Quatre-vingt-septième année. — N° 240. Le Numéro: 15 francs. Lundi 10 et Mardi 11 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant nominations (école nationale d'administration) (p. 9995).

Ministère de la justice.

Décret du 6 octobre 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 9995).

Arrêté portant promotions, nominations et titularisations (services judiciaires) (p. 9995).

Liste des candidats admis à prendre part à l'examen d'aptitude aux fonctions de cadi notaire (p. 9996).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et conseillers) (p. 9996).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1337 du 10 octobre 1955 portant modification du décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie (p. 9996).

Décrets du 10 octobre 1955 portant nomination, acceptation de démission et conférant l'honorariat (maires adjoints de Paris) (p. 9997).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 9997).

Personnel du cadre des préfectures (p. 9997).

Sûreté nationale (p. 9997).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9997).

Décrets du 5 octobre 1955 portant concession de la médaille militaire et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 10000).

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant (rectificatif) (p. 10001).

Arrêté du 27 septembre 1955 portant ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers) (p. 10001).

Arrêté du 1er octobre 1955 relatif au service central des sports des forces armées (p. 10001).

Arrêté du 4 octobre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10001).

Arrêtés et *décision* portant promotion, nominations, détachements et annulant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration centrale de la guerre (p. 10001).

Administration centrale de la marine (p. 10001).

Ecole polytechnique (p. 10001).

Etudes et fabrications d'armement (p. 10002).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 10002).

Arrêté portant nomination au grade d'élève commissaire de l'air (additif) (p. 10002).

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1955 (constructions et armes navales) (p. 10002).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1338 du 8 octobre 1955 fixant les modalités d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100 afférent aux traitements et salaires en ce qui concerne les catégories d'employeurs agricoles visés à l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 10002).

Décrets des 8 et 10 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10003).

Arrêtés portant promotion, nominations, titularisations, détachements et admission à la retraite:

Administration centrale des finances (p. 10003).

Administration centrale des affaires économiques (p. 10003).

Administrations financières (p. 10003).

Caisse des dépôts et consignations (p. 10003).

Douanes et droits indirects (p. 10004).

Enregistrement et domaines (p. 10004).

Tableaux d'avancement de classe des agents supérieurs (années 1953 et 1954) et *arrêtés* portant promotions (p. 10004).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 octobre 1955 plaçant en position de détachement un inspecteur général de la France d'outre-mer (p. 10004).

Arrêtés portant mises en position de mission, détachements et acceptation de démissions:

Administrateurs (p. 10004).

Administration générale (p. 10004).

Services extérieurs (p. 10004).

Travaux publics (p. 10004).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 30 septembre 1955 portant détachement d'un recteur (p. 10005).

Arrêté du 26 septembre 1955 portant report de crédits (p. 10005).

Arrêtés portant détachements:

Enseignement supérieur (p. 10005).

Enseignement du second degré (p. 10005).

Enseignement technique (p. 10005).

Jeunesse et sports (p. 10005).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 7 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10006).

Décret du 8 octobre 1955 portant désignation d'un membre du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français (p. 10006).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 10006).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-1339 du 10 octobre 1955 portant changements de raison sociale de titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers (p. 10006).

Arrêté du 6 octobre 1955 portant suppression du permis spécial de déblocage à certains produits (p. 10006).

Arrêté portant nomination de membres du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement (p. 10007).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale) (p. 10007).

INFORMATION

Arrêtés du 5 octobre 1955 relatifs à la remise de biens à titre de dation en payement (p. 10007).

Arrêté portant nomination des membres de la commission spéciale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 1955 relatif au fonctionnement du fonds spécial de liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 (p. 10008).

Tableau d'avancement des administrateurs civils de la radiodiffusion-télévision française et *arrêté* portant nominations et titularisations (p. 10008).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 10 octobre 1955 portant délégation de signature (p. 10008).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 10009).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 10 octobre 1955 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (p. 10009).

Arrêté du 28 septembre 1955 portant revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes) (p. 10009).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 10009).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 septembre 1955 relatif à la composition du jury des examens probatoires pour le professorat de l'institution nationale des jeunes aveugles (p. 10009).

Arrêtés portant nomination et détachement (directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale et hôpitaux psychiatriques) (p. 10009).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant détachements et inscriptions à des tableaux d'avancement (services extérieurs) (p. 10010).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination de membres de la commission nationale de conciliation de la marine marchande (p. 10010).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et services extérieurs) (p. 10010).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Validation de pouvoirs. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 10010).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 10012).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 10013).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10013).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la réexportation à destination de l'Afrique occidentale française, en suite d'admission temporaire, de certaines catégories de tissus (p. 10014).

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 10014).

Résultats du tirage de la tranche spéciale du prix de l'Arc-de-Triomphe de la loterie nationale 1955 (p. 10015).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10016).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la réexportation à destination de l'Afrique occidentale française, en suite d'admission temporaire, de certaines catégories de tissus (p. 10014).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés (p. 10019).

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé de Seine-et-Marne (p. 10019).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc (p. 10019).

Annonces (p. 10020).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 3 au 9 octobre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 75.

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses du ministère:

Des anciens combattants et victimes de guerre. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1896

De l'éducation nationale. — Projet de loi ..... p. 1902

Feuille 76.

Exercice 1955. — Crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale. — Projet de loi (*suite*) ..... p. 1913

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Feuille 26.

Œuvres sociales en faveur des étudiants. — Reorganisation. — Avis par M. Auberger ..... p. 545

Juridiction prud'homale. — Accélération de la procédure. — Proposition de loi de M. Delalande ..... p. 547

Code civil. — Modifications de divers articles relatifs à la reconnaissance des enfants naturels. — Proposition de loi ..... p. 548

Code civil. — Modification de l'article 331 relatif à la légitimation des enfants adultérins. — Proposition de loi.. p. 548

Elections. — Modification du décret organique du 2 février 1852. — Rapport par M. Gilbert-Jules ..... p. 548

Habitat rural. — Amélioration. — Proposition de résolution de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre ..... p. 551

Exercice 1953. — Règlement définitif des comptes: des recettes et des dépenses du Conseil de la République, de l'abonnement aux chemins de fer, des caisses de retraite des sénateurs et personnels, de la caisse de sécurité sociale et approbation des comptes de gestion: du trésorier et des buvettes. — Rapport par M. Yves Estève ..... p. 552

Caisse des dépôts et consignations. — Contrôle des opérations de l'année 1955. — Rapport ..... p. 566

Feuille 27.

Caisse des dépôts et consignations. — Contrôle des opérations de l'année 1953. — Rapport (*suite*) ..... p. 577

Compagnie générale transatlantique et Compagnie des messageries maritimes. — Approbation des avenants aux conventions du 23 décembre 1948. — Rapport par M. Lachèvre ..... p. 583

Iles Wallis, Futuna et Alofi. — Fixation du statut politique et administratif. — Proposition de résolution de M. Henri Lafleur ..... p. 588

Etablissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire. — Ratification de la convention du 1er juillet 1953. — Rapport par M. Charles Morel ..... p. 589

Erection à Brazzaville d'un monument à la mémoire de Félix Eboué. — Participation financière de l'Etat. — Proposition de résolution de M. Durand-Réville ..... p. 590

Aide aux viticulteurs victimes de calamités atmosphériques. — Rapport par M. Péridier ..... p. 591

Dispositions d'ordre fiscal. — Rapport par M. Bousch ..... p. 593

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 24 septembre 1955, Mlles Boullier de Branche (Solange) et Farran (Suzanne) ont été nommées en qualité de secrétaire adjoint à l'école nationale d'administration.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 octobre 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 6 octobre 1955, M. Fontaine, avocat général à la cour de cassation, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 octobre 1955 (limite d'âge) et est nommé procureur général honoraire à la cour de cassation.

Services judiciaires.

Par arrêté du 6 octobre 1955:

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de service et, à compter du 1er janvier 1951, nommés agents de service de deuxième catégorie aux échelons ci-après indiqués et titularisés dans le grade correspondant, les agents dont les noms suivent:

M. Course (Ernest) (Agen), admis à la retraite à compter du 28 février 1955, 8e échelon.

M. Orsoni (Jean) (Bastia), 7e échelon (avec ancienneté du 1er août 1948).

M. Bernadac (Adrien) (Bordeaux), 6e échelon (avec ancienneté du 11 août 1950).

M. Ageorges (Raymond) (Bourges), 6e échelon (avec ancienneté du 13 avril 1950).

M. Chappaz (Laurent) (Chambéry), 8e échelon.

M. Lauro (François) (Dijon), 5e échelon (avec ancienneté du 1er juin 1948).

M. Perras (Joanny) (Lyon), 8e échelon.

M. Rolandez (Henri) (Lyon), 8e échelon.

M. Barraud (Léon) (Lyon), 8e échelon.

M. Silhol (Fernand) (Montpellier), 7e échelon (avec ancienneté du 26 février 1949).

M. Dunkel (Charles) (Nancy), admis à la retraite à compter du 19 novembre 1953, 8e échelon.

M. Strub (Henri) (Nancy), 8e échelon.

M. Boulard (Albert) (Nîmes), 8e échelon.

M. Trevily (Elie) (Rennes), 8e échelon.

M. Thomas (René) (Rennes), 6e échelon (avec ancienneté du 5 février 1949).

M. Pourcet (Fernand) (Toulouse), 7e échelon (avec ancienneté du 11 novembre 1949).

Les agents de service de deuxième catégorie dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

M. Orsoni (Bastia), au 8e échelon, à compter du 1er août 1951.

M. Bernadac (Bordeaux), au 7e échelon, à compter du 11 août 1953.

M. Ageorges (Raymond) (Bourges), au 7e échelon, à compter du 4 février 1953, compte tenu de 2 mois 9 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

M. Lauro (Dijon), au 6e échelon, à compter du 19 février 1951, compte tenu de 3 mois 12 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, et au 7e échelon, à compter du 19 février 1954.

M. Silhol (Montpellier), au 8e échelon, à compter du 26 février 1952.

M. Thomas (Rennes), au 7e échelon, à compter du 5 février 1952, et au 8e échelon, à compter du 7 octobre 1952, compte tenu de 2 ans 3 mois 28 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

M. Pourcet (Toulouse), au 8e échelon, à compter du 21 juillet 1952, compte tenu de 3 mois 20 jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954.

Liste des candidats admis à prendre part à l'examen d'aptitude aux fonctions de cadi notaire.

Par arrêté du 5 octobre 1955, sont admis à prendre part à l'examen d'aptitude aux fonctions de cadi notaire les suppléants de cadis notaires dont les noms suivent:

MM. Benzine Abdelghani, Salbi Mamoun, Chebab Abdelmajid, Chebbab Allal ben Rabah, Saidi Fakah.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle de Cassan-Floyrac (Gabrielle-Marie-Bernadette), employée de bureau, 5e échelon, est placée en position de service détaché pour une période de cinq ans, en qualité d'employée de bureau, 6e échelon, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, à compter du 1er mai 1955.

Conseillers.

Par arrêté du 7 octobre 1955:

M. Trotobas (René-Nicolas), dit Thibault, conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en position de détachement auprès du secrétariat général du Conseil de l'Europe à Strasbourg, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, est réintégré dans les cadres à compter du 16 novembre 1954.

M. Trotobas (René-Nicolas), dit Thibault, conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, est placé, à compter du 16 novembre 1954, pour une durée maximum de cinq ans, en position de détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour exercer les fonctions de chef du service des émissions vers l'étranger de la radiodiffusion-télévision française.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1337 du 10 octobre 1955 portant modification du décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 et les textes qui l'ont modifié relatifs au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 48-234 du 12 février 1948 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées en Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 48-234 du 12 février 1948 susvisé est modifié selon les dispositions ci-après:

I. — Le paragraphe II *c* de l'article 8 est ainsi modifié:

« Echelles des employés:

« Echelle 1. — Dactylographe débutante.

« Echelle 2. — Dactylographe qualifiée, sténodactylographe débutante, commis aux écritures.

« Echelle 3. — Sténodactylographe qualifiée; employé de service commercial, administratif, exploitation.

« Echelle 4. — Sténodactylographe secrétaire qualifiée, employé principal ».

(Le reste sans changement.)

II. — Le paragraphe *b* de l'article 16 est ainsi modifié:

« Une indemnité dite de « panier » est allouée aux travailleurs astreints à un travail exceptionnel de nuit entre vingt-deux heures et six heures, d'une durée égale ou supérieure à quatre heures. Cette indemnité est fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie ».

III. — Les alinéas 6 et 7 de l'article 16 sont ainsi modifiés:

« Le montant et les conditions d'application des primes prévues ci-dessus en *c* et *e* sont fixes en accord avec les employeurs et le personnel pour chaque exploitation. En cas de désaccord la commission compétente prévue à l'article 5 arbitrera.

« Les primes de régularité prévues ci-dessus en *d* ne sont versées qu'au personnel ouvrier et employé dans les conditions fixées par un arrêté du gouverneur général de l'Algérie ».

IV. — L'article 22 *a*, premier alinéa, est ainsi modifié:

« Les ouvriers et employés non commissionnés, mariés ou soutiens de famille, seront logés gratuitement par l'entreprise ou, s'ils ne le sont pas, recevront une indemnité mensuelle de logement fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie. Cette indemnité n'est pas due à ceux qui refusent un logement offert par la direction de la mine ».

V. — L'article 22 *b*, deuxième alinéa, est ainsi modifié:

« Les employés commissionnés, chefs ou soutiens de famille de l'un et l'autre sexe, qui ne seront pas logés, recevront une indemnité annuelle fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie suivant la situation de famille ».

VI. — Le premier alinéa de l'article 30 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *a*) Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les titres IV, V, VI et VII ne sont intégralement applicables qu'au personnel des mines de combustibles minéraux solides et de schistes bitumeux, des mines de potasse et des exploitations et recherche d'hydrocarbures, à l'exception pour ces dernières du personnel des raffineries;

« *b*) Les titres IV, V, VI et VII sont applicables au personnel des mines et minières de fer, des mines de métalloïdes et des mines de métaux non ferreux, sous réserve des dispositions particulières ci-après, applicables uniquement au personnel desdites exploitations.

« 1° La liste des échelles des agents du fond, qui figure à l'article 8, paragraphe 2, alinéa *a*, est complétée par une échelle O, correspondant aux agents subalternes.

« 2° Pour le personnel non ingénieur, l'ancienneté prévue à l'article 10 s'entend depuis la date du dernier embauchage; toutefois, en cas d'interruption de travail des intéressés résultant soit d'un ordre, soit d'une autorisation de l'exploitant, la période d'interruption correspondante sera réputée ne pas interrompre la continuité de la durée du travail au regard de l'application de la présente disposition.

« Les services accomplis avant l'âge de dix-huit ans n'interviennent pas dans le calcul des majorations d'ancienneté.

« 3° Les dispositions de l'article 19, 1°, alinéa *b*, concernant les majorations d'ancienneté pour congés payés, ne seront applicables qu'au personnel des exploitations dont la liste aura été arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie et dans les conditions suivantes:

« Deux jours ouvrables pour un an d'ancienneté, avec un supplément d'un jour par deux années d'ancienneté au delà de la première jusqu'à maximum de neuf jours ouvrables de majoration.

« 4° Les congés spéciaux pour événements de famille prévus à l'article 20 seront payés par l'exploitant aux agents pouvant justifier de services continus dans l'entreprise d'une durée supérieure à deux ans, dans la limite de deux journées par an pour chaque agent.

« 5° Les dispositions de l'article 22, alinéa *a*, concernant le logement des ouvriers et employés non commissionnés ne seront applicables qu'au personnel des exploitations dont la liste aura été arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie. »

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet au plus tard le premier jour du quatrième mois suivant sa date de publication.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 10 octobre 1955 portant acceptation de la démission d'un maire adjoint du 18e arrondissement et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 10 octobre 1955, la démission de Mme Dourthe (Maria), née Renty, maire adjoint du 18e arrondissement de Paris, est acceptée.

Mme Dourthe est nommée maire adjoint honoraire du 18e arrondissement de Paris.

Décret du 10 octobre 1955 portant nomination d'un maire adjoint du 18e arrondissement.

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Demorgon (Louis) est nommé maire adjoint du 18e arrondissement de Paris.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Degenne (Henri), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de deux ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'adjoint à l'inspection générale de l'administration.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Servais (Pierre), administrateur civil, 2e classe, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 12 août 1955.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Inglebert (Jeannine), attaché de préfecture, 2e classe, 1er échelon (préfecture du Nord), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, auprès de la mairie de Lille, pour exercer les fonctions de chef de cabinet du maire.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Dalex (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture du Calvados, nommé attaché stagiaire à ladite préfecture, est placé en position de service détaché à compter du 1er novembre 1953, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Yvette Escampe, sténodactylographe de 5e échelon (préfecture de la Seine-Maritime), est placée, sur sa demande, en position de service détaché auprès de la sûreté nationale (service des renseignements généraux de Rouen), en qualité de sténodactylographe de 5e échelon, pour un an, à compter du 1er février 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Heude (Germaine), employé de bureau de 6e échelon (préfecture de la Manche), est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mai 1955, auprès du ministère de la reconstruction et du logement, pour exercer les fonctions de commis temporaire de 1e échelon.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Jespard (Monique), commis de 7e échelon à la préfecture de la Moselle, nommée après concours secrétaire administratif stagiaire de préfecture, est placée en position de service détaché à compter du 4 juillet 1955, pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Arnulf (Raoul), contrôleur général de la sûreté nationale de 2e classe (indice 600), est détaché auprès du ministre des affaires étrangères (O. T. A. N.) à compter du 16 mai 1955, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 7 octobre 1955, il est mis fin, à compter du 31 décembre 1953, au détachement auprès du ministère des finances (direction générale des douanes) de M. Philippe (Daniel), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale (indice 600).

M. Philippe (Daniel), contrôleur général de 2e classe de la sûreté nationale (indice 550), est placé en position de détachement auprès du ministère des finances (direction générale des douanes), pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

M. Philippe (Daniel) percevra l'indemnité compensatrice prévue par le décret du 4 août 1947 (n° 47-1457).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 octobre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

A titre posthume.

INDOCHINE

Cesselin (André-Marie-Emmanuel), lieutenant, 22e bataillon de tirailleurs algériens.

Dumont (Michel-Louis-Camille), sous-lieutenant, 1er bataillon étranger de parachutistes.

Euzen (Paul-Guillaume), capitaine, 8e bataillon de chasseurs laotiens. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par O. G. n° 73 en date du 26 décembre 1953 du colonel commandant les forces terrestres du Laos.

De Freslon de La Freslonnière (Hubert-Marie-Paul), lieutenant, 69e régiment d'artillerie d'Afrique. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée accordée par décision n° 23 en date du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 19 mai 1954).

Kreher (Paul-Marius), capitaine, 8e bataillon de chasseurs laotiens. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre général n° 917 en date du 3 octobre 1953 du général commandant en chef en Indochine.

Tarrade Lacombe (Guy-François-Pierre), sous-lieutenant, bataillon de marche, 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sorbiere (Marc-Raoul), lieutenant, 3/5e régiment étranger d'infanterie. Cette nomination annule et remplace la citation à l'ordre de la brigade accordée par ordre général n° 317 du général de division Alessandri, commandant les forces terrestres du Viet-Nam Nord et la zone opérationnelle du Tonkin.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret en date du 5 octobre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 27 septembre 1955, portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers, sous-officiers et grades désignés ci-après:

Pour prendre rang du 30 juin 1955.

ARMÉE ACTIVE

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMEES

AU GRADE D'OFFICIER

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

OFFICIERS GENERAUX

Armée de terre.

Service des poudres.

Mellard (Louis-Auguste), ingénieur général militaire de 2e classe; 34 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 11 décembre 1946. 1 an de majoration pour services aériens.

Armée de mer.

Service de santé des armées.

PHARMACIEN

Perret (F.), pharmacien chimiste général de 2e classe; 35 ans de services et majorations, 17 ans de campagnes et bonifications. Chevalier du 12 mai 1946.

ARME ET SERVICES

Gendarmerie.

Terre.

Joseph (Jean-René-Gustave-Ferdinand), chef d'escadron; 25 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1944. 9 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Duconge (Louis-Lucien-Gabriel), lieutenant-colonel; 37 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 3 ans de majorations pour campagnes.

Chambran (Louis-Ernest-Gabriel), colonel; 37 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 6 mois de majorations pour campagnes

Chandellier (François-Marcel-Emile), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 4 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Lebas (Georges-Aimé), colonel; 35 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.

Lesigne (Marcel), lieutenant-colonel; 37 ans de services et majorations, 6 campagnes. Chevalier du 12 octobre 1946. 1 an 6 mois de majorations pour campagnes. Cité.

Justice militaire.

A. — MAGISTRATS

Armée de terre.

Jallut (Etienne-Joseph), colonel; 30 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 4 novembre 1948. 2 ans de majorations pour campagnes.

Armée de mer.

Arnauld (Jean-Edmond-Marie), officier de justice militaire de 2e classe; 34 ans de services et majorations, 18 campagnes. Chevalier du 1er janvier 1938. 5 ans de majorations pour campagnes.

Services de santé des armées.

Armée de terre.

A. — MÉDECINS

Collin (Gustave-Bernard-Victor), médecin lieutenant-colonel; 32 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Siegfried (Georges-Charles), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services et majorations, 17 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. 4 ans de majorations pour campagnes. Cité.

Bolzinger (Raymond-François-Louis), médecin colonel; 36 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 2 ans de majorations pour campagnes.

Cosnier (André-Clément), médecin colonel; 35 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1947. 6 ans de majorations pour campagnes.

Theurkauff (Henri-Auguste-Albert), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. 3 ans de majorations pour campagnes. Cité.

B. — PHARMACIEN

Kermarrec (René-Marie-Bernard), pharmacien colonel; 36 ans de services et majorations, 8 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946.

C. — OFFICIER D'ADMINISTRATION

Camenen (Marcel-François), commandant; 36 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 15 novembre 1946. Cité.

Service vétérinaire.

Courreges (Pierre-Jean), vétérinaire lieutenant-colonel; 28 ans de services et majorations, 12 campagnes. Chevalier du 7 mai 1946. Cité.

Armée de mer.

MÉDECIN

Constans (A.-M.-J.), médecin chef de 3e classe; 30 ans de services et majorations, 20 ans pour campagnes et bonifications. Chevalier du 11 novembre 1946.

Armée de l'air.

MÉDECIN

Allehaut (Pierre-Joseph), médecin colonel; 32 ans de services et majorations, 13 campagnes. Chevalier du 31 décembre 1947. 6 ans de majorations pour campagnes et services aériens. Cité.

Service des poudres.

INGÉNIEUR DES TRAVAUX DE POUDRERIE

Pierquin (Henri-Joseph-Arsène), ingénieur en chef; 39 ans de services, 10 campagnes. Chevalier du 4 juin 1946. Cité.

II. — *MILITAIRES RAYES DES CONTROLES DE L'ACTIVITE PAR LIMITE D'AGE*

Gendarmerie.

Laforet (Louis-Antoine), colonel, 7e légion de gendermerie; 37 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 10 juillet 1946. Cité.

AU GRADE DE CHEVALIER

I. — *MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE*

Gendarmerie.

Terre.

Jacquemin (Adrien-Jules), lieutenant; 30 ans de services et majorations, 21 campagnes.

Lafontaine (Marcelin-Gabriel), capitaine; 26 ans de services, 22 campagnes. Cité.

Demarais (Siffrein-Léger-Lucien), capitaine; 30 ans de services, 17 campagnes.

Berthelot (Jean-Félicien-Victor), lieutenant; 29 ans de services, 14 campagnes. Cité.

Petit (René-André), lieutenant; 28 ans de services, 14 campagnes. Cité.

Blondeau (Marcel), chef d'escadron; 25 ans de services, 14 campagnes.

Banet (Louis-Jules-Emile), capitaine; 27 ans de services, 14 campagnes.

Franchassin (Laurent-Maurice), capitaine; 26 ans de services, 14 campagnes

Coupe (Francis-Joseph-Eugène), capitaine; 28 ans de services, 13 campagnes Cité.

Jomotte (André), chef d'escadron; 26 ans de services, 15 campagnes.

Cros (Adrien), capitaine; 28 ans de services, 12 campagnes.

Saubion (Pierre), capitaine; 26 ans de services, 14 campagnes. Cité.

Pistre (Emilien-Victor-Paul), capitaine; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes. Cité.

Dupain (Fernand-André-Louis), capitaine; 26 ans de services, 13 campagnes. Cité.

Robert (Jacques-Pierre), capitaine; 28 ans de services, 11 campagnes.
Winum (Charles-Georges), capitaine; 29 ans de services, 8 campagnes.
Barnier (Maurice-Paul-Léon), chef d'escadron; 32 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Flecher (Paul-François-Xavier), chef d'escadron; 25 ans de services, 11 campagnes. Cité.
Portier (Gilbert-Alphonse), lieutenant; 21 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Lafosse (Georges-Marc-Marius), chef d'escadron; 27 ans de services, 10 campagnes. Cité.
Duret (Robert-Albert-Léon), chef d'escadron; 26 ans de services, 11 campagnes.
Oudot (André-Louis-Joseph), capitaine; 27 ans de services, 9 campagnes.
Faucheux (Pierre-François), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Decourtis (Germain-Julien), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes. Cité.
Voitot (Paul-Claude), capitaine; 31 ans de services, 6 campagnes.
Tamise (Jean-Louis-François), capitaine; 31 ans de services, 5 campagnes.
Tibaldo (Achille-Joseph), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes.
Debes (Jean), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIERS

Gotaly (Jean-Benoit), adjudant-chef; 34 ans de services, 23 campagnes. Médaillé militaire du 22 juin 1939. Cité.
Burr (Paul-Oscar), maréchal des logis chef; 34 ans de services, 11 campagnes. Médaillé militaire du 7 octobre 1932. Blessé. Cité.

Justice militaire.

A. — MAGISTRAT

Rosbert (Henri), commandant de justice militaire; 26 ans de services, 12 campagnes.

B. — GREFFIER

Resseguier (Léon-Auguste-Isidore), capitaine; 36 ans de services et majorations, 11 campagnes.

Service de santé des armées.

Armée de terre.

A. — MÉDECINS

Coyault (Louis-Marie-Georges-Firmin-Jean), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 15 campagnes.
Vidal (Gaston-Edouard), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Nadaud (Jean), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 15 campagnes. Cité.
Legrand (Alphonse-Jules-Maurice), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Lavoue (Jean-Eugène-Raphaël), médecin commandant; 26 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Moniatte (Max-Constant), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Vincent (André-Marie-Albert), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Ollivier (Alphonse-Jean-Michel), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Laborderie (Henri-Louis-Ferdinand), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Carli (Roger-Marius-Adolphe), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Bernes (Jean-Germain), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 13 campagnes.
Bigou (Dominique-Pierre), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Aigrot (Raymond-Edouard-Fernand), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Carolus (Maurice-Charles-Georges), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Graziani (Eugène-Fortuné-Joseph), médecin commandant; 25 ans de services et majorations, 12 campagnes. Cité.
Clec'h (René-Yves), médecin commandant; 28 ans de services et majorations, 8 campagnes. Cité.
Guibert (André-Pierre-Marie), médecin commandant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité.
Reilles (Jean-François), médecin commandant; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Lafforgue (Marcel-Antoine-Michel), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B. — PHARMACIENS

Moraux (Jean-Charles-Aimé), pharmacien commandant; 30 ans de services et majorations, 6 campagnes.
Peronnet (Gilbert-Octave-Marcel), pharmacien lieutenant-colonel; 29 ans de services et majorations, 6 campagnes.

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Boulenger (Henri-Louis-Raymond), lieutenant; 27 ans de services, 13 campagnes.
Oudart (Henri-Marcel), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Alfonsi (Paul-Jean), capitaine; 26 ans de services, 14 campagnes. Cité.
Courouau (Henri-Eugène), lieutenant; 25 ans de services, 13 campagnes. Cité.
Renaud (Victor), capitaine; 24 ans de services, 15 campagnes. Cité.
Mortelette (André-Louis-Emile), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes.

SOUS-OFFICIER

Ravalec (Félix-Marie), adjudant-chef; 29 ans de services, 20 campagnes. Médaillé militaire du 22 juin 1939. Cité.

Service vétérinaire.

Poinsot (Louis), vétérinaire commandant; 24 ans de services et majorations, 14 campagnes.
Daubard (Robert-Ferdinand), vétérinaire commandant; 27 ans de services et majorations, 9 campagnes.
Lair (Charles-Eugène), vétérinaire commandant; 25 ans de services et majorations, 11 campagnes. Cité.
Garez (Robert-Marie), vétérinaire commandant; 26 ans de services et majorations, 10 campagnes.

Armée de mer.

A. — MÉDECINS

Gala (P.), médecin principal; 19 ans de services et majorations, 16 ans pour campagnes et bonifications. Cité.
Chretien (M.), médecin principal; 21 ans de services et majorations, 13 ans pour campagnes et bonifications. Cité.
Rondet (G.-A.), médecin principal; 19 ans de services et majorations, 14 ans pour campagnes et bonifications. Cité.
Fargis (F.-F.-M.), médecin principal; 19 ans de services et majorations, 14 ans pour campagnes et bonifications. Cité.
Bouhier (F.-J.-A.), médecin principal; 19 ans 4 mois de services et majorations, 13 ans 5 mois pour campagnes et bonifications. Cité.

B. — PHARMACIEN

Dizerbo (L.-J.-J.-M.), pharmacien chimiste principal; 20 ans 10 mois de services et majorations, 10 ans 11 mois pour campagnes et bonifications.

Armée de l'air.

A. — MÉDECINS

Le Filliatre (Jacques-Gustave), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 12 campagnes.
Chenet (Pierre-Antoine), médecin commandant; 23 ans de services et majorations, 10 campagnes.
Langard (Georges-Marie-Edmond), médecin commandant; 22 ans de services et majorations, 11 campagnes
Courtois (Jean-René), médecin commandant; 24 ans de services et majorations, 8 campagnes.

Service des essences.

INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Brisset (Marcel-René), ingénieur principal des travaux; 30 ans de services, 6 campagnes.
Dieny (Jean-Alfred), ingénieur en chef des travaux; 24 ans de services, 8 campagnes. Blessé. Cité.

SOUS-OFFICIER

Lamy (Maurice-Léon), agent technique principal de 2e classe; 19 ans de services, 15 campagnes, médaillé militaire du 14 juillet 1942. Blessé. Cité.

Service des poudres.

A) INGÉNIEUR MILITAIRE DES POUDRES

Paul (Robert-Théophile-Louis), ingénieur en chef militaire de 1re classe; 27 ans de services et majorations, 6 campagnes.

B) Ingénieur chimiste du service des poudres

Pillet (Jean-Paul), ingénieur chimiste principal; 33 ans de services, 2 campagnes.

C) Ingénieur des travaux de poudrerie

Differ (Maurice-Georges), ingénieur de 1re classe; 30 ans de services, 7 campagnes.

D) Adjoint administratif du service des poudres

Grall (François-Joseph), adjoint administratif de 1re classe; 37 ans de services, 3 campagnes.

II. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES EN NON-ACTIVITE PAR SUPPRESSION D'EMPLOI*

Gendarmerie.

Quere (Eugène), capitaine, 1re légion de gendarmerie; 31 ans de services, 6 campagnes.

III. — *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

Justice militaire.

Greffier

Bloyet (Blaise-Louis-Marie), capitaine, 1re région militaire; 32 ans de services, 10 campagnes.

IV. — *MILITAIRES RAYES DES CONTROLES DE L'ACTIVITE PAR LIMITE D'AGE*

Gendarmerie.

Morel (Alfred-Louis-Emile), capitaine, 8e légion de gendarmerie; 33 ans de services, 6 campagnes.

Décret du 5 octobre 1955 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 5 octobre 1955, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A titre posthume.

Indochine

Christen (Robert), caporal-chef, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 5818, recrutement de Marseille.
Cormier (Pierre-Jean), sergent, 8e bataillon de parachutistes coloniaux, mle 17305.
Diaz Sanchez (Cristobal), 2e classe, légionnaire, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 2116, recrutement de Marseille.
Dubuisson (Lucien), 1re classe, 1er bataillon du régiment de Corée, mle L. M. 912, recrutement de Poitiers.
Gaudion (Roger-Joseph), 2e classe, mle 10294, recrutement de Paris, 1er bataillon de parachutistes coloniaux.
Gernet (Victor), 1re classe, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 9328, recrutement d'Angers.
Heynemans (Pierre-Louis), sergent, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 22514, recrutement de Valenciennes.
Kurtz (Philippe), caporal, 24e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais, mle 2589, recrutement de Metz, classe 1944. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée attribuée par ordre général no 216 du 15 mars 1953 du général commandant en chef en Indochine.
Lebon (Joseph-Marceau), 1re classe, 2e bataillon du régiment de Corée, mle L. M. 125, recrutement de la Réunion.
Linsler (Kaspar), 2e classe, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 1103, recrutement de Marseille.
Marzelle (Robert), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes de choc, mle 50/1528, recrutement de Marseille.
Mouloud ben Laheen ben Abbou, 2e classe, 3e groupe du 10e régiment d'artillerie coloniale, mle 2427/52, recrutement de Rabat.
Michels (Joseph), sergent, 3/3e régiment étranger d'infanterie, mle 5106/50, recrutement de Marseille.
Pillod (Jean-Michel-Gaston), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes coloniaux, mle 26814, recrutement de Paris.
Vermersch (Lucien), 2e classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie, mle 6345, recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Corée

Corne (Marcel), caporal-chef, B. F./O. N. U., 3e compagnie. Cette concession annule et remplace la citation à l'ordre de la division accordée par décision ministérielle no 23 du 4 mai 1951.
Menini (Marcel-Pierre-Léon-Dominique), 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., mle 18746, recrutement de Besançon-Vesoul, classe 1947.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Indochine (1939-1945)

Rouquette (Auguste-Albert), 9e régiment d'infanterie coloniale, 1re classe, recrutement d'Alger.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 5 octobre 1955 modifiant un précédent décret portant concessions de médaille militaire.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont annulées comme faisant double emploi les concessions de médailles militaires, attribuées par décret du 16 juillet 1955 (*Journal officiel* du 27 juillet 1955), en ce qui concerne:

HOMMES DE TROUPE EUROPEENS

Infanterie métropolitaine.

S. n. p. Aïssa ben Belkheir, caporal, mle L. M. 36.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

SOUS-OFFICIERS

Algériens

Mellal Ahmed, sergent-chef, mle A. 1458.
Sadouni Abdelkader, sergent, mle 0305/37.

Marocains

Abdellah Ould Ahmed, sergent, mle A. 1257/39.
Bouchaïb ben Ej Jilali, sergent, mle A. 5401.
Taïbi ben Mohammed, sergent, mle 3836/40.

HOMMES DE TROUPE

Marocains

Abdallah ben Laonari, 2e classe, mle 2071/47.
Abdelkader ben Bouazza, maoun aouel, mle 25.
Abdelkader ben Bouchta, caporal, mle A. 2211/39.
Ahmed ben Bouchaïb, caporal, mle B. 2981/39.
Ahmed Ou Si Ahmed, 2e classe, mle 497.
Allal ben Abdesselem, caporal, mle A. 8498/39.
Bark ben Bouazza, caporal, mle 02628.
Bouazza ben Mhammed, 1re classe, mle A. 5351/39.
El Mati ben Bouazza, caporal, mle U. 12592.
Kaddour ben Aïssa, caporal, mle A. 3861/39.
Mohamed ben M'Hamed, 1re classe, mle A. 924/39.
Thami ben Mohamed, caporal, mle A. 3932/40.

Arme blindée et cavalerie.

HOMMES DE TROUPE

Bouchel Abdelaziz ben Mohammed, brigadier-chef, mle L. M. 10.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

HOMMES DE TROUPE

Marocains

Ali ben Mohammed, brigadier-chef, mle U. 8394.

Artillerie.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

HOMMES DE TROUPE

Marocains

Rahhou ben Mohamed, 1re classe, mle A. 5137/40.

Train.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

SOUS-OFFICIERS

MAROCAINS

Kassem ben Mohamed, maréchal des logis, mle A. 6326/40.
Lahcem ben Hammadi, maréchal des logis chef, mle A. 2063/40.

HOMMES DE TROUPE

MAROCAINS

Aïssa ben El Mehdi, brigadier, mle A. 3578/39.
Mohamed ben Ali, soldat de 1re classe, mles A. 5533/39-173.
Ouadoudi ben Tahar, brigadier, mle A. 7365/39.

Décret portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1955: page 9193, 2e colonne, au lieu de: « M. Burin des Roziers (Emmanuel), né le 11 avril 1934 », lire: « M. Burin des Roziers (Emmanuel), né le 11 avril 1934 » (le reste sans changement).

Concours pour le recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement (personnels militaires placés sous le statut des officiers).

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu la loi du 3 juillet 1935, modifiée, portant création, au ministère de la guerre, d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret n° 52-1124 du 6 octobre 1952 fixant les conditions de recrutement des ingénieurs de travaux d'armement;

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 relatif au recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement et d'ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications parmi les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré par certaines écoles;

Vu l'arrêté du 25 août 1954 relatif au recrutement d'ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement et d'ingénieurs de 3e classe de travaux des télécommunications parmi les sous-officiers de l'armée de terre titulaires d'un brevet de spécialité du deuxième degré,

Arrête:

Art. 1er. — Est ouvert un concours sur titres pour le recrutement de deux ingénieurs de 3e classe de travaux d'armement parmi les titulaires du diplôme d'ingénieur délivré par les écoles dont la liste est donnée par l'arrêté du 20 mai 1953.

Art. 2. — Est ouvert un concours sur épreuves pour le recrutement d'un ingénieur de 3e classe de travaux d'armement parmi les sous-officiers de l'armée de terre titulaires de l'un des brevets de spécialité de deuxième degré dont la liste est donnée par l'arrêté du 25 août 1954.

Art. 3. — Le directeur des études et fabrications d'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
LUCIEN LANIER.

Service central des sports des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 portant centralisation des sports dans les trois armées,

Arrête:

Art. 1er. — Le service central des sports des forces armées reçoit, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, ses directives du général chef d'état-major général des forces armées.

Art. 2. — Les attributions du service central des sports des forces armées sont les suivantes:

a) Organisation de la sélection sportive dans les trois armées;
b) Compétitions internationales militaires;
c) Recrutement des arbitres et officiels militaires;
d) Centralisation des propositions de récompense au titre des sports;
e) Rapport avec tous les organismes, officiels ou privés, s'occupant des questions sportives ou s'y intéressant;
f) Mise en valeur des efforts de l'armée en faveur de la formation physique de la jeunesse.

Art. 3. — Restent dans les attributions des chefs d'état-major de chacune des trois armées les questions concernant:

L'éducation physique et l'entraînement physique militaire;
Le personnel spécialisé;
L'équipement sportif.

Art. 4. — Le centre sportif des forces armées et le service des sports équestres relèvent directement du service central des sports pour le commandement et l'emploi.

Le centre sportif des forces armées constitue une unité formant corps, soumise aux règles d'administration et de comptabilité intérieure des corps de troupe.

Art. 5. — Le service central des sports des forces armées assure la gestion des crédits du chapitre budgétaire « Sports et compétitions ».

Art. 6. — Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il abroge et remplace l'arrêté du 19 juillet 1948 portant centralisation des sports dans les trois armées.

Art. 7. — Le chef d'état-major général des forces armées est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1955.

PIERRE KOENIG.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 4 octobre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme de 24.959.501 F et un crédit de payement d'un montant de 626.880.010 F applicables au chapitre 54-71: « Fabrication d'armements » de la section guerre du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Administration de la guerre.

Par arrêté du 7 octobre 1955, les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) dont les noms suivent sont détachés dans le cadre des commis administratifs des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre), pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1955, en qualité de commis administratif stagiaire:

Direction de l'intendance (1re *région militaire*).

Mme Sesti, née Laroche (Odette), aide-commis, 2e échelon.

Direction du matériel (1re *région militaire*).

Mlle Bonvalot (Colette), employée de bureau dactylographe, 1er échelon.

Administration centrale de la marine.

Par arrêté du 5 octobre 1955:

L'arrêté interministériel n° 424 *bis* G. C. 4 du 9 décembre 1954 est annulé en ce qui concerne la promotion de M. Mallet de Chauny.

M. Mallet de Chauny (M.-G.-P.-J.), administrateur civil de 2e classe, comptant au 1er janvier 1954 16 ans 10 mois 16 jours de services dans les cadres supérieurs, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954.

M. Le Covec (J.-M.-H.), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, du 2 janvier 1952, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 1er janvier 1954. Il prendra rang à la suite de M. Mallet de Chauny.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 26 septembre 1955, M. Mersiol (Emile), professeur au lycée Louis-le-Grand, est nommé maître de langue allemande à l'école polytechnique, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1955, M. Dantu (Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé chef de travaux pratiques de mécanique à l'école polytechnique, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1955, M. Trevedy (Yves) est nommé maître de dessin à l'école polytechnique, à compter du 1er octobre 1955.

Etudes et fabrications d'armement.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Thibaud (Germain), opérateur mécanographe titulaire, de l'atelier de construction de Roanne, est maintenu en position de détachement auprès de la préfecture de Saône-et-Loire, pour une période d'un an à compter du 1er décembre 1954.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 4 octobre 1955, est promue à la 2e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

CADRE DES SPÉCIALISTES FÉMININES DU SERVICE GÉNÉRAL

Mme l'attachée rédactrice de 3e classe Danjeaume (Marie-Antoinette-Isabelle-Cécile).

Nominations au grade d'élève commissaire de l'air.

Additif au *Journal officiel* du 14 septembre 1955: page 9138, 2e colonne, après: « Meunier (Gilles) », ajouter: « Sciberras (Gérard-Marie-André-Louis) ».

Tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1955 (constructions et armes navales).

Par décision du 5 octobre 1955, sont inscrits au tableau supplémentaire d'avancement pour l'année 1955 les officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales dont les noms suivent:

A. — CORPS DES INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME ET DE L'ARTILLERIE NAVALE

I. — *Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.*

Les quatre ingénieurs en chef de 2e classe du génie maritime et de l'artillerie navale (liste unique):

MM. Laurent (R.-G.).
Bellon (F.-B.).
MM. Cronier (R.-V.).
Perrouin (L.-E.).

II. — *Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.*

Les neuf ingénieurs principaux du génie maritime:

MM. Bravo (P.-M.).
Bonnefoi (J.-Y.).
Vergé (R.-J.).
Boeffo (L.-A.).
Ravaud (R.-R.).
Ballet (M.-P.).
MM. Guyonnet (M.-F.).
Robert (J.-P.) (hors cadres).
Chevallier (J.-E.).
Thomas (A.-Y.-A.) (hors cadres).

III. — *Pour le grade d'ingénieur principal.*

Les huit ingénieurs de 1re classe du génie maritime:

MM. Hautier (C.-M.).
Nouaille (J.-A.).
Thouati (M.).
Morer (M.).
MM. Fouché (L.-F.) (hors cadres).
Faucheux (P.-R.).
Dollois (J.-R.).
Willm (P.-H.).

IV. — *Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.*

Les trois ingénieurs de 2e classe du génie maritime:

MM. Noël (R.-L.).
Delayre (R.-A.).
M. Boisseau (P.-V.).

B. — CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

I. — *Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.*

M. l'officier d'administration de 2e classe Marguerie (R.).

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

I. — *Pour le grade d'ingénieur en chef des directions de travaux.*

Les deux ingénieurs des directions de travaux principaux de l'artillerie navale.

M. Evano (E.-M.).
M. Meunier (E.-H.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1338 du 8 octobre 1955 fixant les modalités d'application du versement forfaitaire de 5 p. 100 afférent aux traitements et salaires en ce qui concerne les catégories d'employeurs agricoles visées à l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur les rapports du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 5 de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 231-3;

Vu les articles 53 et 370 de l'annexe III du code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — Doivent effectuer le versement forfaitaire dans les conditions et délais et sous les sanctions prévus par les articles 1679, 1740 et 1742 du code général des impôts et 50 (1er alinéa), 51, 369 et 372 à 374-1 de l'annexe III de ce code les organismes coopératifs, mutualistes et professionnels agricoles énumérés ci-après:

Caisses de mutualité sociale agricoles ainsi que les caisses d'assurances mutuelles agricoles constituées conformément à la loi du 4 juillet 1900;

Caisses de crédit agricole mutuel;

Sociétés coopératives agricoles;

Sociétés d'intérêt collectif agricole;

Syndicats agricoles;

Chambres d'agriculture;

Unions ou fédérations des organismes précités et, généralement, tous groupements coopératifs, mutualistes et professionnels agricoles régulièrement constitués.

Toutefois, le présent article n'est applicable à l'égard des sociétés coopératives de culture en commun et des sociétés coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole qu'en ce qui concerne les salariés occupés dans leurs services administratifs et leurs ateliers de réparation.

Art. 2. — Les employeurs agricoles autres que ceux visés à l'article 1er ci-dessus doivent effectuer le versement forfaitaire à raison des traitements et salaires payés au personnel affecté:

1° Aux établissements distincts séparés de l'exploitation agricole dans lesquels ils vendent des produits provenant des terrains qu'ils exploitent ou du bétail qu'ils y élèvent, qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraissent:

a) Soit lorsque les ventes sont effectuées suivant des méthodes commerciales en ce qui concerne, notamment, l'agencement matériel et la recherche des débouchés;

b) Soit lorsque ces ventes ne portent pas exclusivement sur les produits ci-dessus visés;

c) Soit lorsque la totalité ou une partie desdits produits a subi une préparation ou une manipulation qui en modifie le caractère et qui ne s'impose pas pour les rendre propres à la consommation ou à l'utilisation en l'état;

2° Aux établissements dans lesquels la préparation ou la manipulation visée au 1° (*c*) ci-dessus est effectuée.

Art. 3. — Le versement mis à la charge des employeurs visés aux articles 1er et 2 ci-dessus est exigible pour tous les traitements et salaires payés à compter de la date d'application de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955, quelle que soit la période à laquelle se rapportent ces traitements et salaires.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 369 de l'annexe III du code général des impôts, la remise au Trésor du versement dû par les employeurs visés aux articles 1er et 2 ci-dessus pourra, pour les payements de traitements et salaires effectués au cours de la période courue depuis la date d'application de la loi n° 55-1045 du 6 août 1955 jusqu'au 31 octobre 1955, être effectuée globalement dans les quinze premiers jours du mois de novembre de l'année 1955.

Art. 5. — 1. Le produit du versement forfaitaire établi en conformité des dispositions ci-dessus et celui des amendes fiscales auxquelles ledit versement peut donner lieu sont affectés au budget annexe des prestations familiales agricoles.

2. Sur ces produits sont effectués, au profit de l'Etat, le prélèvement de 5 p. 100 pour frais de non-valeurs institué par l'article 1615-1 du code général des impôts ainsi que le prélèvement pour frais d'assiette et de perception prévu par l'article 1649 dudit code.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux organismes professionnels et autres employeurs agricoles qui sont établis dans les départements d'outre-mer.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULIS.

Décrets des 8 et 10 octobre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 octobre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 octobre 1955 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. d'Ete (Marie-Joseph-Bernard), inspecteur général des finances. Officier du 11 août 1935.

M. Raillard (Louis-Armand-Marcel), conseiller maître à la cour des comptes. Officier du 2 août 1935.

Par décret en date du 10 octobre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 4 octobre 1955 portant que les promotion et nomination du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Chappon (René-Joseph-Charles), administrateur, chef de division au service des domaines. Chevalier du 13 août 1947.

Au grade de chevalier.

M. Parant (Paul-Albert-Gustave-Marc), commissaire expert économique d'Etat, chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; 18 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires dont 3 ans de mobilisation et 1 an 8 mois de services civils hors d'Europe (majoration 1/4), au total 21 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 10 octobre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 15 septembre 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Paoletti (Henri-Emile), ex-conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en disponibilité pour exercer les fonctions de directeur du contrôle financier de Madagascar; 19 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation et 2 ans 2 mois de services civils hors d'Europe (majoration 1/3), au total 20 annuités. A été cité à l'ordre de la Nation.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 octobre 1955, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances et titularisés dans le grade correspondant les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Albert-Thomas ») dont les noms suivent:

MM.
Nebot (Guy-Michel).
Mialet (Jean-René-Jacques).
Denis (Bernard).
Vicot (Raymond-Georges).
Bougle (Jean-Albert-Auguste).
Barthélemy (Serge-André).
Blanc (Laurent-Charles).
Cazes (Bernard-Jean-Auguste).
Mettas (Jean-Pierre-Léopold-Antoine).
Menier (Jacques-Robert).
Siegel (Maurice).
Guillabert (Pierre-Jean-Jules-Henri).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Corot (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier près l'ambassade de France à Berne.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1 juillet 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Peter (Louis), chef de groupe de 6e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la direction générale des impôts (service des contributions directes et du cadastre de Strasbourg), est maintenu dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Miroux (Jean), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché auprès du secrétariat général pour les affaires allemandes et autrichiennes pour une durée de deux ans, en vue d'exercer les fonctions de chef de section à la division « Réparations, restitution, contrôle des biens » auprès du commandement en chef français en Autriche (régularisation).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 1946.

Administrations financières.

Par arrêté du 7 octobre 1955, sont nommés administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, aux services centraux des administrations financières et titularisés dans le grade correspondant, les élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Albert-Thomas ») dont les noms suivent:

Direction générale des impôts.

MM. Tresarrieu (Henri).
Schmitt (Pierre).
Rouslide (René).
Baudrier (Jacques).
MM. Kerlan (Pierre).
Castaingts (Jean).
Dumoulin (Roger).

Direction générale des douanes et droits indirects.

MM. Bosc (Bernard).
Bailly (Jean-Marie).
M. Delmas (Yvon).

Direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

M. Chausson (Georges).

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1955.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Pellissier, secrétaire d'administration principale, 3e échelon, est nommée secrétaire d'administration de classe exceptionnelle, à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Zerr (Eugène-Charles), secrétaire d'administration de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er novembre 1955.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 7 octobre 1955, a été autorisé le maintien en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir respectivement au Togo et au Cameroun, des agents des douanes dont les noms suivent:

Pour la période du 21 mars 1953 au 31 décembre 1954 inclus: M. Danjou (Henri), inspecteur hors classe.

Pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er septembre 1953: M. Salducci (Don), adjudant de 5e échelon.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 7 octobre 1955, M. Rebel (Joseph), inspecteur principal de 1re classe de l'enregistrement, a été:

Placé en service détaché auprès de l'office des changes pour la période du 22 octobre 1946 au 30 juin 1948;

Réintégré pour ordre dans les cadres de son administration à compter du 1er juillet 1948 et placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du ministère des affaires étrangères (mission diplomatique française en Sarre);

Maintenu dans cette position pour la période du 1er juillet 1953 au 31 octobre 1954;

Réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine à compter du 1er novembre 1954 et placé en service détaché auprès de l'office des changes pour une période maximum de cinq ans.

Tableaux d'avancement de classe des agents supérieurs (années 1953 et 1954).

ANNEE 1953

AGENTS SUPÉRIEURS DE 1re CLASSE PROPOSÉS POUR LA HORS-CLASSE

Administration centrale des finances.

MM. de Longeaux (Henri), service détaché.
Roux (Ernest), direction du budget.
Cadiergue (Maurice), direction de la comptabilité publique.
Hougue (René), direction de la comptabilité publique.
Sibra (Maurice), direction du budget.
Floquet (René), loterie nationale.
Mlle Loustous (Marie-Thérèse), direction de la dette publique.

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 octobre 1955:

Sont promus à la hors-classe (2e échelon) de leur grade les agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère des finances dont les noms suivent:

M. de Longeaux (Henri), service détaché, effet du 1er octobre 1953.

M. Roux (Ernest), budget, effet du 1er octobre 1953.

M. Cadiergue (Maurice), comptabilité publique, effet du 1er octobre 1953.

M. Hougue (René), comptabilité publique, effet du 1er octobre 1953.

M. Sibra (Maurice), budget, effet du 1er octobre 1953.

Sont promus à la hors-classe (1er échelon) de leur grade les agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère des finances dont les noms suivent:

M. Floquet (René), loterie nationale, effet du 1er octobre 1953.

Mlle Loustous (Marie-Thérèse), dette publique, effet du 1er octobre 1953.

Mme Bazante (Simone), budget, effet du 1er janvier 1954.

ANNEE 1954

AGENTS SUPÉRIEURS DE 1re CLASSE PROPOSÉS POUR LA HORS-CLASSE

1° *Administration centrale des finances.*

Mme Bazante (Simone), direction du budget.

2° *Office des changes.*

MM. Huault (Michel).
Gilliard (Constant).

PROMOTIONS

Par arrêté du 7 octobre 1955, sont promus à la hors-classe (1er échelon) de leur grade les agents supérieurs de 1re classe, 4e échelon, à l'office des changes dont les noms suivent:

M. Huault (Michel), effet du 1er janvier 1954.
M. Gilliard (Constant), effet du 1er janvier 1954.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 octobre 1955 plaçant en position de détachement un inspecteur général de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 10 octobre 1955, M. Tezenas du Montcel (Robert), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955 inclus, pour exercer les fonctions de président du conseil d'administration de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Administrateurs.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Bordier (Paul), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur général des services économiques de l'Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour la période du 16 juillet 1955 au 16 août 1955, pour la mise au point de la tranche 1955-1956 du programme de l'équipement de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Mermet (Philippe), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, directeur du cabinet du haut commissaire au Cameroun, est placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée maxima de trois mois, à compter du 8 juillet 1955, afin d'y régler diverses questions intéressant le Cameroun.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Champion (Paul), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, chef du service du plan au Cameroun, est placé dans la position de mission à Paris, du 1er juin au 28 juillet 1955, afin d'assurer auprès de la sous-direction du plan du département la représentation du Cameroun dans les travaux de mise au point de la tranche 1955-1956 du plan quadriennal.

Par arrêté du 27 septembre 1955, M. Lejeune (André), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, chef du cabinet du haut commissaire de France en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission au Congo belge, pour la période du 28 juillet au 2 août 1955, afin d'assister à l'inauguration de la foire de Stanleyville.

Administration générale.

Par arrêté du 4 octobre 1955, la démission de son emploi offerte par M. Savin, rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, est acceptée pour compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Chandon (Yvonne), commis principal, 9e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Bordeaux), pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er octobre 1955, dans les fonctions de commis principal, 9e échelon, du cadre des préfectures.

Mlle Chandon (Yvonne) pourra, sur sa demande et après avis de la commission paritaire centrale, être intégrée dans le cadre dans lequel elle est détachée.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 27 septembre 1955, la démission de son emploi présentée par M. Ramin (Georges), ingénieur du cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Dewavrin (Pierre), ingénieur en chef hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du Bureau minier de la France d'outre-mer pour une période de seize mois, à compter du 10 septembre 1954, pour y exercer ses fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 30 septembre 1955 portant détachement d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires (art. 99, § 3);

Vu la demande formulée par M. Souriau, recteur d'académie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Souriau (Michel), recteur de l'académie de Lille, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955, auprès de l'université de Paris, pour exercer les fonctions de directeur de la résidence universitaire Jean-Zay, à Antony.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953), et notamment son article 20, alinéa 2;

Vu la loi n° 54-405 du 10 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale pour l'exercice 1954 par la loi n° 54-405 du 10 avril 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 5.423.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 84-71: « Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-138 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 5 millions 423.000 F applicable au chapitre 84-71: « Arts et lettres. — Subventions à l'équipement des théâtres privés de Paris ».

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
CHADZYNSKY.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Ghirshman, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est placé en position de détachement et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pendant une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948, pour exercer les fonctions de directeur des recherches archéologiques françaises en Iran.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Ghirshman, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université d'Aix, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du ministère des affaires étrangères pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953, pour exercer les fonctions de directeur des recherches archéologiques françaises en Iran.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Deleris (Louis), principal, est maintenu en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'exercer ses fonctions au Togo.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Dumontet (Georges), professeur licencié en philosophie, est maintenu en position en détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de cinq ans, à compter du 7 juillet 1952, en vue d'exercer des fonctions de secrétaire du conseil économique et social des Nations Unies à New-York.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. de Jonghe (Baudoin), nommé professeur certifié de mathématiques (C.A.P.E.S. 1953), est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de cinq ans à compter du 23 septembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire technique du Mans.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Dion (Jacques), nommé professeur certifié à compter du 1er octobre 1953, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Drieu La Rochelle (Georges), professeur certifié de lettres, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire des Andelys.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Bourgaux (Louis), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période d'un an, à compter du 20 mars 1955, en vue d'exercer des fonctions de traducteur à l'O. N. U.

Enseignement technique.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Saillard (Pierre), professeur de collège technique, 3e échelon, est maintenu en service détaché auprès du président du conseil, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission à la direction des relations culturelles pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1954.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Leger (Albert), inspecteur principal de la jeunesse et des sports (1re classe, cadre Seine—Seine-et-Oise), est maintenu, sur sa demande et pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1954, en position de détachement auprès de la fédération française des maisons des jeunes et de la culture, pour exercer les fonctions de délégué général de cet organisme.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 7 octobre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret du Président de la République en date du 7 octobre 1955, sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 septembre 1955 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

M. Carabin (Jacques-Paul-Louis), pilote moniteur, conseiller technique de l'Aéro-Club du Sud-Viet-Nam; 10 ans 9 mois de services militaires et de pratique professionnelle. A été cité à l'ordre de la Nation le 13 août 1955.

Décret du 8 octobre 1955 portant désignation d'un membre du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français.

Par décret en date du 8 octobre 1955, M. Raymond Decoudun, chef des ateliers aux ateliers des machines de la Chapelle (région Nord), président fédéral de la fédération des syndicats d'ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des chemins de fer de France et d'outre-mer, est nommé membre du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français, à partir du 1er octobre 1955, au titre du paragraphe C de l'ordonnance du 19 novembre 1944, en remplacement de M. Redon, admis à la retraite à cette même date.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Guenée (Ernest), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de la reconstruction et du logement pour exercer les fonctions de délégué général directeur des services départementaux de l'Oise, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Viau (Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe (ponts et chaussées), attaché, dans le département de la Loire-Inférieure, au service maritime, subdivision d'exploitation du port de Donges, est détaché auprès de la ville de Nantes en qualité d'ingénieur divisionnaire des services municipaux pour une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Houdet (Jacques), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, est maintenu dans la même situation pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Larcher (Lucienne), commis principal des ponts et chaussées de 7e échelon, attachée au service ordinaire du département de la Seine-Maritime, est détachée, pour cinq ans, auprès du service des travaux publics et des transports de l'Algérie, en vue d'occuper un emploi de son grade.

Cette disposition aura effet du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Dachary (Arlette), commis des ponts et chaussées de 4e échelon, en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est remise en activité et détachée pour cinq ans auprès du syndicat intercommunal d'achat et d'utilisation de matériel de voirie de la région de Saint-Palais en vue d'occuper un emploi de secrétaire régisseur.

Cette disposition aura effet du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, les agents dont les noms suivent, détachés auprès de l'office national de la navigation en qualité d'employé de bureau des ponts et chaussées, sont maintenus dans la même situation, en qualité de sténodactylographe des ponts et chaussées, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1951:

Mlle Guignier (Hélène), sténodactylographe de 9e échelon.

Mme Delfour (Andrée), sténodactylographe de 6e échelon.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-1339 du 10 octobre 1955 portant changements de raison sociale de titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les lois du 10 janvier 1925 et du 30 mars 1928 relatives au régime d'importation du pétrole, modifiées par les lois du 14 avril 1932 et du 11 mars 1953;

Vu le décret n° 50-1320 du 18 octobre 1950 relatif à l'attribution à la société Socony Vacuum française d'une autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu le décret n° 50-1323 du 18 octobre 1950 relatif à l'attribution à la société Les Raffineries de pétrole de la Gironde d'une autorisation spéciale d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu le décret n° 53-537 du 15 avril 1953 portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole et modifiant le décret du 18 octobre 1950 relatif à l'attribution d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut, dérivés et résidus;

Vu la lettre en date du 25 avril 1955 de la société Les Raffineries de pétrole de la Gironde;

Vu la lettre en date du 16 mai 1955 de la société Socony Vacuum française;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La société Les Raffineries de pétrole de la Gironde, 7, place Vendôme, Paris (1re), est autorisée à changer sa raison sociale en celle de Caltex S. A. F.

La société Socony Vacuum française, 46, rue de Courcelles, Paris (8e), est autorisée à changer sa raison sociale en celle de Mobiloil française.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Permis spécial de déblocage.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 31 décembre 1942 relatif au déblocage et au blocage des denrées nécessaires au ravitaillement général dans les bureaux et dans les entrepôts de douane ou de régie;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1946 pris pour l'application de l'acte précité du 31 décembre 1942;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif à la formalité du permis spécial de déblocage et les arrêtés subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu le code général des impôts;

Vu le code des douanes.

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 12 mars 1948 en ce qu'elles soumettent à la formalité du permis spécial de déblocage les produits ci-après désignés:

N° du tarif douanier 177. — Coques de cacao.

N° du tarif douanier 178. — Cacao en masse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 octobre 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CLAUDE LECLERCQ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

Conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement.

Par arrêté du 6 octobre 1955, sont nommés administrateurs du centre d'études techniques des industries de l'habillement, centre technique industriel, comme représentants des chefs d'entreprises:

M. André Heymann, en remplacement de M. Offrey, démissionnaire.

M. Jean-René Gravereaux, en remplacement de M. Cousin, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, il a été accordé, à compter du 1er août 1955, à M. Le Fol (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint):

Une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 15 jours;

Une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 6 jours.

Compte tenu de cette bonification et de cette majoration d'ancienneté par arrêté du 7 octobre 1955, M. Le Fol, nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint), le 1er août 1955, a été promu administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335), le 1er août 1955. Il conserve à cette date un reliquat d'ancienneté de 4 mois 21 jours.

Par arrêté du 7 octobre 1955, il a été accordé, à compter du 1er août 1955, à M. Lagache (Michel), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint), une bonification d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 25 jours.

Compte tenu de cette bonification, M. Lagache, nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint), le 1er août 1955, a été promu administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335), le 6 août 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Croyal (Marcelle), adjoint administratif, 4e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée auprès de l'institut national de la propriété industrielle pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1955, en qualité de rédacteur (1re catégorie, 5e échelon, groupe 3, indice 240).

INFORMATION

Remise de biens à titre de dation en payement.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2369 du 23 octobre 1946 et les arrêtés des 26 novembre 1946 et 12 mars 1948 faisant application des dispositions de la loi susvisée à la société « Le Progrès de la Somme »;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment ses articles 13 et 24;

Ensemble les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1955 portant remise de biens à titre de dation en payement à M. Gaston Hubert, ès qualité de liquidateur de la société anonyme « Le Progrès de la Somme »;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 14 septembre 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 28 septembre 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 juillet 1955 portant remise de biens à titre de dation en payement à M. Gaston Hubert, ès qualité de liquidateur de la société anonyme « Le Progrès de la Somme », est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 23 octobre 1946 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêtés des 26 novembre 1946 et 12 mars 1948, seront remis à titre de dation en payement à M. Gaston Hubert, demeurant à Amiens, 5, rue des Lombards, ès qualité de liquidateur de la société anonyme « Le Progrès de la Somme »:

« 1° Un immeuble sis à Amiens, rue de la République, n° 27, paraissant cadastré section I, n°s 275, 276, pour une contenance cadastrale de 1 are 33 centiares;

2° Un immeuble sis à Amiens, rue de la République, n° 39, paraissant cadastré section I, n° 146, 147, pour une contenance cadastrale de 2 ares 65 centiares;

« 3° Un immeuble sis à Amiens, rue de la République, n° 30, paraissant cadastré section J, n° 112, pour une contenance cadastrale de 2 ares 94 centiares;

« 4° Un immeuble sinistré sis à Amiens, rue Alphonse-Paillat, n° 11, paraissant cadastré section I, n° 266, pour une contenance cadastrale de 1 are 78 centiares, et le droit à participation de l'Etat dans la réparation des dommages mobiliers et immobiliers;

« 5° Des propriétés de la rue de Verdun, cadastrées n° 281, 295, 297, section B, et de la rue de la Voirie, cadastrées n° 285, 289, section B, à Amiens;

« 6° Une propriété sise à la Mare, commune de Saint-Germain-sur-Eaulne, comprenant: *a*) pavillons et maisons d'habitation, avec dépendances et jardin, pour une contenance de 2 hectares 50 ares; *b*) pâture sise commune de Saint-Germain-sur-Eaulne, dite « Pâture de la T. S. F. », pour une contenance de 9 hectares 54 ares 76 centiares; *c*) une pièce de terre en nature, partie en labour et partie en herbage, paraissant figurer au cadastre de la commune de Neuville-Ferrières et de la commune de Bouelle, pour une contenance de 15 hectares 56 ares 2 centiares; *d*) un bois dit « Bois Comète » paraissant figurer au cadastre de Sainte-Beuve-en-Rivière, pour une contenance de 2 hectares 28 ares 08 centiares;

« 7° Un bois avec arbres de haute futaie situé à Saint-Germain-sur-Eaulne, paraissant figurer au cadastre sous les n°s 253, 261 p, 262 p, 263, 264 et 265 de la section B, pour une contenance totale de 11 hectares 36 centiares;

« 8° Une grande ferme dite « Ferme de la Mare » située sur la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne et par extension sur les communes de Sainte-Beuve-en-Rivière, Bouelle et Neuville-Ferrières, comprenant: *a*) un corps de ferme composé de onze corps de bâtiments paraissant figurer au cadastre de la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne sous les n°s 266 p, 267, 268 p, 273 *bis*, 274 de la section B pour une contenance de 15 hectares 62 ares 40 centiares; *b*) pâture sise commune de Saint-Germain-sur-Eaulne paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous les n°s 279 p, 280, 282, 310 de la section B pour une contenance de 35 hectares 93 ares 54 centiares; *c*) pâtis situé commune de Saint-Germain-sur-Eaulne paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous le n° 252 de la section B, pour une contenance de 5 hectares 29 ares 80 centiares; *d*) pâtis situé à Saint-Germain-sur-Eaulne, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous les n°s 277 et 278 de la section B, pour une contenance de 1 hectare 29 ares 70 centiares; *e*) une pièce de terre sise à Saint-Germain-sur-Eaulne, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous les n°s 240 p et 241 de la section B, pour une contenance de 9 hectares 52 ares 50 centiares; *f*) une grande pièce de terre sise communes de Saint-Germain-sur-Eaulne et de Bouelle, paraissant figurer au cadastre de la commune de Saint-Germain-sur-Eaulne sous le n° 260 de la section B et de la commune de Bouelle sous les n°s 1 à 10 inclus, 11 p, 12 et 18 de la section A, pour une contenance totale de 28 hectares 27 ares 39 centiares; *g*) une pièce de terre située à Sainte-Beuve-en-Rivière, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous les n°s 190, 196, 193, 203 et 204 de la section B, pour une contenance de 12 hectares 71 ares 23 centiares; *h*) un bois situé à Saint-Germain-sur-Eaulne, paraissant figurer au cadastre de ladite commune sous le n° 275 de la section B, pour une contenance de 14 hectares 29 ares 30 centiares;

« 9° Un immeuble sis à Paris, 38, rue du Sentier et 7, boulevard Poissonnière;

« 10° Le matériel, le mobilier et tous autres éléments d'actif figurant à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse dressé le 4 janvier 1947 par Me Renaudot, notaire à Amiens, et gérés par la Société nationale à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des biens visés à l'article 3 ci-après et de ceux visés par le plan de répartition. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 3 janvier 1948 et l'arrêté du 16 septembre 1948 faisant application de la loi susvisée au « Journal des Andelys », propriété personnelle de Mme H. Sorel;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, et notamment son article 13;

Ensemble les décrets n°s 54-857 du 1er septembre 1954 et 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la demande en date du 16 octobre 1954 adressée par Mme Sorel à M. le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 14 septembre 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 28 septembre 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les droits aux dommages de guerre éventuellement attachés aux biens transférés à l'Etat par décret du 3 janvier 1948 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 16 septembre 1948, tels que ces biens figurent à l'inventaire de prise de possession par la Société nationale dressé le 6 mai 1949 par Me Louis Fourrey, notaire aux Andelys (Eure), seront restitués à titre de dation en payement à Mme Henriette Sorel, propriétaire du « Journal des Andelys », demeurant aux Andelys, 50, rue de la Sous-Préfecture.

Art. 2. — La restitution des droits visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté dans les conditions fixées par le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

ANDRÉ MORICE.

Commission spéciale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 5 octobre 1955 relatif au fonctionnement du fonds spécial de liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954.

Par arrêté du 10 octobre 1955, la commission spéciale chargée de donner un avis sur les demandes de reconnaissance de droit à indemnité présentées par les journalistes professionnels et les salariés non journalistes visés à l'article 20 de la loi du 2 août 1954 est composée ainsi qu'il suit:

M. Jean Agapit, représentant du ministre chargé de l'information, président.

Mme Moureau, représentant du ministre du travail.

M. Jean Belot, représentant du ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maxime Rougemont, contrôleur d'Etat près la Société nationale des entreprises de presse.

Tableau d'avancement des administrateurs civils de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 6 juillet 1955, sont inscrits au tableau d'avancement les fonctionnaires dont les noms suivent:

I. — ADMINISTRATEURS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

a) Tableau complémentaire 1952.

1 M. Trilles (P.).

b) Tableau complémentaire 1953.

1 M. Besse (R.) (détaché).
1 *bis* M. Martinet (M.).

II. — ADMINISTRATEURS DE 1re CLASSE

a) Tableau complémentaire 1952.

1 MM. Frindel (A.).
2 Mallet (P.).
3 M. Terrand (J.)

b) Tableau complémentaire 1953.

1 MM. Latreille
2 Dellard (P.).
3 Zamponi (J.).
4 MM. Dumont (R.).
5 Pradalie (R.).

c) Tableau 1954.

1 M. Roux (J.-M.).
2 M. Broussous (A.).

III. — ADMINISTRATEURS DE 2e CLASSE

a) Tableau complémentaire 1953.

1 M. Caze.

b) Tableau 1954.

1 M. Lafouge (R.).
2 Mme Furbeyre (J.).
3 M. Robert (J.).
4 Mlle Salvert (M.).
5 Mme Vincent (G.).
6 Mme Giraudon (R.).
7 M. Lesage (P.).

NOMINATIONS

Par arrêté du 7 octobre 1955, sont nommés et titularisés en qualité de:

Administrateur de classe exceptionnelle.

M. Trilles (Pierre), à compter du 12 septembre 1952. Bonifications entièrement utilisées.

M. Besse (R.), à compter du 16 novembre 1953. Bonifications entièrement utilisées (maintenu en position de détachement).

M. Martinet (M.), à compter du 16 mai 1953. Bonifications entièrement utilisées.

Administrateur de 1re classe.

M. Frindel (A.), 1er échelon, 1er janvier 1952; 2e échelon, 6 avril 1953; 3e échelon, 6 avril 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Mallet (P.), 1er échelon, 21 juillet 1952; 2e échelon, 6 juin 1954. Bonifications entièrement utilisées.

M. Terrand (J.), 1er échelon, 21 juillet 1952; 2e échelon, 23 août 1953; 3e échelon, 23 août 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Latreille (R.), 1er échelon, 29 juillet 1953; 2e échelon, 29 juillet 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Dellard (P.), 1er échelon, 4 septembre 1953; 2e échelon, 4 septembre 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Zamponi (J.), 1er échelon, 18 septembre 1953; 2e échelon, 18 septembre 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Dumont (R.), 1er échelon, 9 juillet 1953; 2e échelon, 9 juillet 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Pradalie (R.), 1er échelon, 1er janvier 1953; 2e échelon, 8 novembre 1954. Bonifications entièrement utilisées.

M. Roux (J.-M.), 1er échelon, 1er janvier 1954.

M. Broussous (A.), 1er échelon, 5 mai 1954. Bonifications entièrement utilisées.

Administrateur de 2e classe.

M. Caze (M.), 1er échelon, 18 décembre 1953; 2e échelon, 18 décembre 1955. Bonifications entièrement utilisées.

M. Lafouge (R.), 1er échelon, 24 décembre 1954.

Mme Furbeyre (J.), 1er échelon, 24 décembre 1954.

M. Robert (J.), 1er échelon, 1er août 1954.

Mlle Salvert (M.), 1er échelon, 1er août 1954.

Mme Vincent (G.), 1er échelon, 1er août 1954.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 10 octobre 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 62, 82 et 84;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er mars 1955 nommant les membres du cabinet du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Raymond Luys, conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets, et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Murat, sténodactylographe à l'administration centrale, est détachée en qualité d'adjoint administratif stagiaire auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pendant la durée du stage, du 1er juin 1955 au 31 mai 1956 inclus.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 10 octobre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 10 octobre 1955, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 octobre 1955 portant que les nominations ci-après sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur :

M. Alexandre (André-Auguste), directeur d'un cabinet de métreurs vérificateurs; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Bermond (Jean-Pierre-Louis), vice-président de l'office municipal d'habitations à loyer modéré de Dole (Jura); 16 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Gueneau (Roger-Georges-André), entrepreneur de couverture-plomberie à Paris; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 28 septembre 1955, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de la commune de Théoule-sur-Mer (Alpes-Maritimes) est ordonnée. Le projet revisé sera instruit et approuvé dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 24 septembre 1955, la démission de Mlle Savtchenko (Hélène), commis titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 10 août 1955.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Adraste (Jean), vérificateur technique titulaire de 1re classe, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de l'Orne, est placé pour une durée d'un an dans la position de service détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, en vue d'exercer les fonctions de reviseur stagiaire à la direction des services d'architecture.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er septembre 1955.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du jury des examens probatoires pour le professorat de l'institution nationale des jeunes aveugles.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 61 du règlement général de l'institution nationale des jeunes aveugles en date du 14 juin 1889;

Vu l'arrêté du 4 mars 1953 modifiant l'arrêté du 20 août 1949 modifié, relatif aux examens du professorat à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris;

Vu l'avis du directeur général de la population et de l'entr'aide;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête :

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'article 3 de l'arrêté du 4 mars 1953 relatif à la composition du jury des examens probatoires pour le professorat de l'institution nationale des jeunes aveugles :

« Le jury des examens probatoires est désigné par le ministre de la santé publique et de la population et comprend :

Pour les quatre examens probatoires de la section lettres et de la section sciences et pour les 1er, 3e et 4e examens probatoires de la section musique.

« Président :

« Le directeur général de la population et de l'entr'aide, ou son représentant.

« Membres :

« Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, ou son représentant.

« Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Un professeur de faculté spécialisé dans les questions de psychologie et de pédagogie.

« Un professeur de l'enseignement secondaire agrégé de philosophie.

« Un professeur ou ancien professeur de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Secrétaire :

« Le surveillant général ou la surveillante générale de l'institution.

Pour le 2e examen probatoire de la section musique.

« Président :

« Le directeur général de la population et de l'entr'aide, ou son représentant.

« Membres :

« Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, ou son représentant.

« Le directeur de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Un professeur de faculté titulaire d'une chaire d'histoire de la musique ou le professeur d'histoire de la musique du Conservatoire de musique de Paris.

« Un professeur de l'enseignement musical du deuxième degré.

« Un professeur ou ancien professeur de l'institution nationale des jeunes aveugles.

« Secrétaire :

« Le surveillant général ou la surveillante générale de l'institution ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du cabinet,
ALBERT GOURVIL.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Issartel (Marie-Antoinette), commis principal, 8e échelon, à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de l'Isère, est placée en position de détachement pour une période d'un an et trois mois, à compter du 1er février 1955, pour exercer les fonctions d'employée de bureau auxiliaire à l'hôpital-hospice de la Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 octobre 1955, Mme le docteur André, médecin psychiatre départemental de la Guyane, est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique Saint-Claude, à la Guadeloupe, en remplacement de M. le docteur Neuveglise, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Commission nationale de conciliation de la marine marchande.

Par arrêté du 3 octobre 1955.

Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs de travail dans la marine de commerce intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions d'inscription maritime:

1° *En qualité de représentants des armateurs au commerce.*

a) Titulaires: MM. Anduze-Faris, Francis Fabre, Vieljeux;

b) Suppléants: MM. Caillard, Laure, Pourcher.

2° *En qualité de représentants des personnels navigants du commerce.*

a) Officiers titulaires: MM. Bouchaud (Henry-Jean), Bocher (Joseph), Dejean (Gérard);

b) Officiers suppléants: MM. Naze (Pierre), Gendron (Guy), Beliard (Hervé);

c) Personnels subalternes, titulaires: MM. Laureau (Henri), Fuseri (Séverin), Lasbleis (Guillaume);

d) Personnels subalternes, suppléants: MM. Bocage (Léon), Leseigle (Amédée), Galard (André).

Sont nommés, pour deux ans, membres de la commission nationale de conciliation compétente pour connaître des conflits collectifs de travail dans la marine de pêche intéressant l'ensemble du territoire national ou plusieurs directions de l'inscription maritime:

1° *En qualité de représentants des armateurs à la pêche.*

a) Titulaires: MM. Soublin, Ballery, Legasse;

b) Suppléants: MM. Sarraz-Bournet, Gaury, Huret.

2° *En qualité de représentants des personnels navigants de la pêche.*

a) Officiers titulaires: MM. Miniou (Jean), Formentin (Eugène), Fernando;

b) Officiers suppléants: MM. Pernet (Eugène), Romain (Charles), Lamort (Ernest);

c) Personnels subalternes, titulaires: MM. Bodere (Guillaume), Toury (Marcel), Levasseur (Eugène);

d) Personnels subalternes, suppléants: MM. Tetard (Eugène), Bonvoisin (Louis), Wacogne (Joseph).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mme Candau (Marie-Louise), employée de bureau, 5e échelon (indice 143), au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale à Bordeaux), est détachée en qualité de commis administratif stagiaire, 1er échelon (indice 130), au ministère de la défense nationale et des forces armées (3e région aérienne à Bordeaux), au titre des emplois réservés, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1954.

Par arrêté du 7 octobre 1955:

L'arrêté du 28 septembre 1955 portant détachement de M. Jacqmart (Pierre) auprès du foyer des veuves de guerre de Vence est rapporté à compter du 16 novembre 1954.

M. Jacqmart (Pierre), commis principal (11e échelon, indice 230) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes, est détaché, sur sa demande, pour cinq ans, à compter du 16 novembre 1954, dans l'emploi de régisseur économe de 1re classe (indice 250) du foyer des veuves de guerre de Vence.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Mahé (Yvette), aide-commis, 3e échelon (indice 180), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Paris, est détachée en la même qualité auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne, pour une durée de trois ans, à compter du 1er avril 1952.

Par arrêté du 7 octobre 1955, Mlle Michel (Antoinette), employée de bureau dactylographe, 6e échelon, indice 159, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Montpellier), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES D'AVANCEMENT DU CORPS DES DIRECTEURS INTERDÉPARTEMENTAUX, DES DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX ET DES DÉLÉGUÉS ADJOINTS

Par arrêtés du 3 octobre 1955, les tableaux complémentaires d'avancement pour les années 1954 et 1955 du corps des directeurs interdépartementaux, des directeurs départementaux et des délégués adjoints ont été fixés ainsi qu'il suit:

A. — ANNÉE 1954

Pour la classe exceptionnelle du grade de délégué adjoint.

1 MM. Chevalier (Gustave), Casablanca;
2 Gelée (Edouard), Paris;
3 Roussel (René), Metz,
délégués adjoints de 1re classe (4e échelon).

B. — ANNÉE 1955

Pour la hors-classe du grade de directeur départemental.

1 MM. Gini (Pierre), Ajaccio;
2 Giraudel (François), Constantine,
directeurs départementaux de 1re classe (3e échelon).

Pour la classe exceptionnelle du grade de délégué adjoint.

1 MM. Roussel (René), Metz;
2 Manaud (Pierre), Orléans;
3 Deconninck (Albert), Lille,
délégués adjoints de 1re classe (4e échelon).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 7 octobre 1955, est mise à la disposition du ministre des finances et des affaires économiques pendant son stage et pour une durée maxima d'un an, à compter du 1er juillet 1955, Mme Castella, agent d'exploitation au centre de chèques postaux de Paris, reçue au concours pour l'emploi d'agent de constatation et nommée en qualité de stagiaire à Paris.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 octobre 1955, M. Monjoin (Denis), ingénieur en chef des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), est maintenu en position de détachement, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er juillet 1955, en vue d'exercer des fonctions du même ordre de spécialité auprès de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc à Rabat.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 11 octobre 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 1188) relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants. (N° 11402. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 5193) complétant l'article 7 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N° 11403. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 10030) de M. Jean Cayeux concernant la dispense de timbre pour les procurations en vue de la représentation aux assemblées générales dans les sociétés coopératives. (N° 11377. — Mme Degrond, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 10944) tendant à autoriser le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet. (N° 11367. — M. Guy Petit, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 9348) étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois n° 50-631 du 2 juin 1950, n° 51-650 du 24 mai 1951, n° 52-5 du 3 janvier 1952, n° 53-80 du 7 février 1953 relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et n° 53-319 du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 11117. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 10621) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole. (N° 11159. — M. Marcel Ribère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi (n° 9421) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord. (N° 11176. — M. Sibué, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Discussion des conclusions du rapport (n° 11557) de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 11601) concernant M. Nenon. (M. Conte, rapporteur.).

9. — Discussion, en 3e lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 55 du code civil. (N°s 10756, 11061. — M. Minjoz, rapporteur.)

10. — Discussion, en 3e lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Services de la défense nationale. — A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955. (N°s 11478, 11568. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 1284) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts. (N°s 6523, 8614, 10790, 11548. — M. Loustau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 10181) de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs. (N° 10839. — M. Sion, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des interpellations:

1° De M. Edouard Depreux, sur les principes qui régissent la politique du Gouvernement en Afrique du Nord et les solutions qu'il envisage pour mettre fin aux effroyables tueries qui viennent d'ensanglanter l'Algérie et le Maroc, alors que la paix règne en Tunisie après la ratification des accords proclamant l'autonomie interne de la régence;

2° De M. Fayet, sur: *a*) l'extrême gravité de la situation en Algérie à la suite de la politique de répression sanglante et collective pratiquée par le Gouvernement contre les populations, allant jusqu'à la destruction par tous les moyens de nombreuses mechtas, dans lesquelles sont des enfants, des femmes, des vieillards; *b*) l'urgence d'une solution conforme aux aspirations du peuple algérien, conformément aux principes de la Constitution française et de la charte des Nations Unies;

3° De M. Jacques Duclos, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement vient de prononcer la dissolution du parti communiste algérien, manifestant ainsi, une fois de plus, son opposition à toute solution négociée du problème algérien et sa volonté d'intensifier la politique de violence qu'il poursuit en Algérie, pour complaire aux colonialistes les plus féroces, politique qui va accroître considérablement les dépenses militaires, qui a déjà pour conséquence le rappel de jeunes gens récemment démobilisés et le maintien à l'armée du contingent prochainement libérable et qui soulève l'indignation de la population française, légitimement résolue à imposer que ces soldats rentrent au plus vite dans leurs foyers;

4° De Mme Sportisse, sur la dissolution du parti communiste algérien, les mesures prises contre un certain nombre d'organisations démocratiques algériennes, ainsi que sur la mise sous séquestre du quotidien démocratique *Alger républicain*, mesures qui s'insèrent dans le cadre d'une politique de répression et de violence aggravée contre le peuple algérien;

5° De M. Aumeran, sur: l'incohérence de la politique du Gouvernement en Afrique du Nord qui n'a abouti qu'à dissocier la communauté franco-musulmane jusque-là réalité vivante; son refus, spécialement en Algérie, de traiter les problèmes par ordre d'urgence; son obstination à maintenir sur le plan politique ce qui ne relève que de l'ordre public, aggravant de plus en plus l'équivoque et le désordre et dégradant la situation de la France, confondue avec un pouvoir exécutif qui a fait largement la preuve de son incompétence;

6° De M. de Saivre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre contre les menées séparatistes en Algérie et les parlementaires français dont la déclaration de sécession met en péril la communauté française musulmane et l'intégrité du territoire de la République;

7° De M. de Monsabert, sur les conséquences que le Gouvernement entend tirer de l'impossibilité de réunir l'assemblée algérienne dans les circonstances actuelles;

8° De M. Jules Valle, sur la situation dans le Constantinois et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'agitation séparatiste qui a entraîné le renvoi de la session extraordinaire de l'assemblée algérienne;

9° De M. Quilici, sur les mesures d'ordre public que le Gouvernement compte prendre et les conséquences politiques qu'il entend tirer des événements sanglants survenus en Algérie dans la région limitrophe du Maroc au lendemain même de l'expulsion par la pression et la force d'un sultan ami de la France et du vote d'intolérable ingérence émis par l'assemblée des Nations Unies, chaque signe de la faiblesse entraînant une relance du terrorisme, qui s'attaque maintenant au département d'Oran, dont le calme n'avait pas été troublé depuis la Toussaint tragique de 1954 et dont le civisme s'affirmait dernièrement à Alger par la ferme attitude de la quasi-unanimité de ses élus musulmans devant de graves menées portant atteinte à l'unité nationale;

10° De M. de Chambrun, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord et les répercussions de cette politique sur le plan international;

11° De M. Bendjelloul, sur les mesures répressives que le Gouvernement a prises en Algérie et sur la politique qu'il doit y entreprendre;

12° De M. Fontupt-Espéraber, sur la politique nord-africaine du Gouvernement;

13° De M. Maurice Violette, sur la définition de la politique d'intégration du Gouvernement telle qu'il la conçoit.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la 2e séance

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 octobre 1955.

N° 11505. — Proposition de loi de M. Charret tendant à reconnaître aux commerçants, artisans, chefs d'entreprises personnelles, associés en nom des sociétés de personnes, et aux gérants majoritaires de société, le droit à un salaire fiscal correspondant au salaire le plus élevé de l'entreprise majoré de 20 p. 100 (renvoyé à la commission des finances).

N° 11521 (1). — Proposition de loi de M. André Hugues tendant à la nomination à la classe exceptionnelle de leur corps des adjoints techniques de 1re classe, anciens premiers commis principaux des services techniques de la préfecture de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11543. — Projet de loi relatif à certaines institutions du Cameroun sous tutelle française (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11559. — Projet de loi portant ratification du décret du 6 octobre 1955 modifiant le décret du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 11575 (1). — Proposition de résolution de M. François Bénard tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 60 millions de francs, destiné à indemniser les victimes de l'ouragan qui a dévasté diverses communes du département des Hautes-Alpes (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du 8 octobre 1955, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de M. Cadi Ali, député de Constantine (2e collège, 1re circonscription).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 14 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 11209) autorisant le Président de la République à ratifier la convention de coopération économique entre la France et la Sarre;

La proposition de loi (n° 11235) tendant à créer une caisse de rachat et d'indemnisation des textiles;

La proposition de loi (n° 11283) tendant à créer un statut des agents concessionnaires du commerce et de l'industrie;

La proposition de résolution (n° 11321) tendant à limiter l'extension des magasins à succursales multiples;

Le projet de loi (n° 11355) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la république Dominicaine;

La proposition de loi (n° 11359) tendant à réglementer la distribution des carburants;

La proposition de loi (n° 11428) tendant à abroger les décrets du 20 mai 1955 portant réforme du code de l'artisanat;

Le projet de loi (n° 11451) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* franco-espagnol;

Le projet de loi (n° 11462) portant ratification du décret du 5 août 1955 rétablissant le droit de douane d'importation applicable à l'aluminium raffiné à 99,95 p. 100 et plus;

La proposition de loi (n° 11482) tendant à abroger l'arrêté du 29 août 1955 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices;

La proposition de résolution (n° 11493) tendant à suspendre, pour l'industrie lainière, l'application de l'arrêté du 29 août 1955 relatif au remboursement des charges sociales et fiscales aux industries exportatrices;

Le projet de loi (n° 11489) portant ratification du décret du 1er septembre 1955 relatif au tarif des douanes;

Le projet de loi (n° 11500) portant ratification du décret du 17 septembre 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux souches microbiennes destinées à la fabrication de vaccins antiaphteux;

Le projet de loi (n° 11501) portant ratification du décret du 17 septembre 1955 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation applicable aux sulfites neutres de sodium résiduaires de la fabrication du phénol.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport (n° 10628) de Mme Lefebvre sur les propositions de loi relatives au statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers.

III. — Nomination de quatre membres de la sous-commission des entreprises nationalisées.

IV. — Communication de M. Jarrosson sur les échanges franco-suisses.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 12 octobre 1955, à dix heures (local du 6e bureau):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 11498) tendant à ratifier la convention du 28 septembre 1954 sur le statut des apatrides.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

La proposition de résolution (n° 10812) de M. Gau relative à la création d'un comité d'études du droit pénal international au sein de l'O. N. U.;

La proposition de loi (n° 10936) relative à la situation des ressortissants espagnols internés durant la guerre de 1939-1945;

Le projet de loi (n° 11209) tendant à ratifier la convention de coopération économique entre la France et la Sarre;

Le projet de loi (n° 11442) relatif à l'amnistie pour certaines infractions en Tunisie.

III. — Examen d'une demande de changement de compétence concernant le projet de loi (n° 11451) relatif au traité franco-espagnol.

IV. — Communication du président.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 12 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination d'un membre de la sous-commission des entreprises nationalisées.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11479) de M. Emile Hugues tendant à modifier l'article 4 de la loi du 3 avril 1955 sur les pensions civiles et militaires;

Le projet de loi (n° 11508) sur l'exercice de la profession de marin;

La proposition de loi (n° 11469) de M. Cermolacce tendant à abroger certaines dispositions du décret du 22 octobre 1954 et rendre applicable à la marine marchande l'article 1er de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires.

III. — Rapport de M. Bignon sur le projet de loi (n° 9878) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande.

IV. — Communication de M. Ramarony sur l'exploitation de la ligne maritime Bordeaux—Casablanca.

V. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 13 octobre 1955, à dix heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 11103) de M. Forcinal sur la crise du logement;

La proposition de loi (n° 11112) de M. Vendroux sur les frais de registre du commerce des entreprises sinistrées.

II. — Suite du rapport de M. Midol sur les propositions de loi et de résolution (nos 10669, 10376 et 9946) de M. Waldeck Rochet, de M. Gilbert Cartier et de M. Jean-Paul David relatives à la réparation des dommages causés par les inondations.

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira (local de la commission n° 219):

1° Le mercredi 12 octobre 1955, à quinze heures.

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11572) de M. Caillavet tendant à décider la revision du troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution en vue de permettre la consultation du peuple français par referendum en matière électorale. — Eventuellement, nomination du rapporteur.

2° Le jeudi 13 octobre 1955, à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 11405) de M. Pupat tendant à décider la revision des articles 10, 17, 46, 47 et 49 de la Constitution;

La proposition de loi (n° 10961) de M. de Léotard tendant à assurer la conservation et le contrôle des bulletins pour les élections municipales;

La proposition de loi (n° 11203) de MM. Valabrègue et Bénard tendant à modifier l'article 36, modifié, de la loi du 5 octobre 1946 relatif à la date de renouvellement des membres de l'Assemblée nationale, ainsi qu'à rapporter certaines dispositions relatives au mode d'élection des députés;

La proposition de loi (n° 11234) de M. Ducos tendant à modifier la loi du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration;

La proposition de loi (n° 11353) de M. Joseph Denais tendant à instituer le vote par correspondance pour les malades et infirmes intransportables;

La proposition de résolution (n° 11430) de M. Genton tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet de rendre le vote obligatoire et à prendre toutes mesures pour faciliter l'exercice du droit de suffrage;

La proposition de loi (n° 11371) de M. Mitterrand tendant à modifier la loi du 23 mai 1951 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

La proposition de loi (n° 11415) de M. Conombo portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française;

La proposition de loi (n° 11525) de M. Liquard relative à la suppression de la division en deux circonscriptions du département de la Gironde;

La proposition de résolution (n° 11572) de M. Caillavet tendant à décider la revision du troisième alinéa de l'article 3 de la Constitution en vue de permettre la consultation du peuple français par referendum en matière électorale.

III. — Renouvellement du comité constitutionnel.

IV. — Conclusions de l'enquête du président sur le fonctionnement du vote électrique au parlement suédois.

V. — Exposé de M. Defos du Rau sur le projet de loi portant revision de la Constitution.

VI. — Questions diverses.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 octobre 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Augarde demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre en Algérie pour protéger les personnes et les biens, assurer le rétablissement de l'ordre et maintenir la permanence de la présence française, sans laquelle aucun progrès social et économique ne serait possible.

2. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour éviter que se prolonge la tragique situation de l'Afrique du Nord française.

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au gouvernement du Sud Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Documents mis en distribution le mardi 11 octobre 1955.

N° 476 (année 1955). — Proposition de résolution de M. Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret relatif aux subventions en matière de travaux civils.

N° 3. — Projet de loi portant autorisation des travaux de construction d'un pont à travée levante au Martrou, sur la Charente.

N° 4. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

N° 5. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 12 octobre 1955, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Rapport de M. Chazette sur le projet de loi (n° 462, année 1955) tendant à la ratification d'une convention d'établissement entre la France et le Panama.

III. — Rapport de M. Augarde sur le projet de loi (n° 463, année 1955) tendant à la ratification d'une convention d'établissement entre la France et la république de Saint-Marin.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 12 octobre 1955, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Durand-Réville sur la proposition de loi (n° 370, année 1955) tendant à la création d'académies dans les territoires d'outre-mer.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 481, année 1955) de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à envisager le remplacement, pour les administrateurs de la France d'outre-mer, chefs de circonscription administrative, du régime actuel des congés de longue durée par un régime de congés annuels.

III. — Questions diverses.

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 12 octobre 1955, à dix heures (local n° 215):

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 452, année 1955) portant ratification de la Convention pour l'adoption d'un système uniforme de sauvegarde des navires, conclue à Oslo le 10 juin 1947.

II. — Questions diverses.

La commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine est convoquée pour se constituer le jeudi 13 octobre 1955, à seize heures trente (local n° 201).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le mardi 11 octobre 1955, à quinze heures, au local n° 213.

Réunion de commission du mardi 11 octobre 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 271.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 octobre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 11 octobre 1955.

N° 3. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun, le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 4. — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

Convocations de commissions.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 13 octobre 1955, à dix-sept heures (local n° 116), à Versailles:

I. — Désignation de douze membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'union.

II. — Organisation des travaux de la commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires sociales le mercredi 12 octobre 1955, à dix heures (local n° 311, 21, rue La Boétie, à Paris:

Nomination de deux membres de l'intercommission chargée de l'étude du régime domanial et de la propriété foncière dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, avec le concours du ministère des affaires étrangères, un important recueil **des principaux textes de politique internationale de l'année 1945:** traités politiques ou économiques, déclarations d'hommes d'Etat, échanges de lettres, communiqués officiels, etc.

Afin de faciliter les recherches, ces textes ont été classés en ordre chronologique et répertoriés dans une table analytique placée en tête du recueil.

Ce recueil de 240 pages, format 21 × 31, présenté sous couverture chamois, est vendu au prix de 1.200 F (franco 1.260 F).

Il est rappelé à cette occasion que le recueil des **principaux textes de politique internationale de l'année 1945** est encore en vente aux éditions de *La Documentation française* au prix de 1.000 F (franco 1.050 F).

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-38).

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à la réexportation, à destination de l'Afrique occidentale française (A. O. F.), en suite d'admission temporaire, de certaines catégories de tissus.

I. — A partir de la date de publication du présent avis, la réexportation, à destination de l'Afrique occidentale française (A. O. F.), en suite d'admission temporaire, des catégories de tissus désignées ci-après, sera, par dérogation aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 16 décembre 1944, subordonnée à la production, au service du bureau de douane de sortie, de l'autorisation d'expédition prévue à l'article 13 du décret du 30 novembre 1944.

L'autorisation d'expédition est exigible, que la réexportation soit effectuée directement ou après passage des marchandises en entrepôt.

NUMÉRO de tarif.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Tissus de coton pur, et assimilés, unis, non mercerisés:
Ex 973 A.	— Ecrus calandrés.
973 B.	— Décrués, crémés ou blanchis.
973 C.	— Teints.
	Tissus de coton pur, et assimilés, unis, mercerisés:
974 B.	— Décrués, crémés ou blanchis.
974 C.	— Teints.
	Tissus de coton pur, et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, non mercerisés:
980 B.	— Décrués, crémés ou blanchis.
980 C.	— Teints.
	Tissus de coton pur, et assimilés, façonnés, non dénommés ni compris ailleurs, mercerisés:
981 B.	— Décrués, crémés ou blanchis.
981 C.	— Teints.
Ex 982.	Tissus de coton mélangés, dans la mesure où ils acquittent, à l'importation dans le territoire douanier, les droits d'une des positions du tarif figurant dans la présente liste.
	Tissus serrés, foulards et autres tissus non dénommés ni compris ailleurs, de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées:
Ex 986 A.	— Tissus unis:
	— — Décrués ou blanchis.
	— — Teints.
Ex 986 B.	— Tissus façonnés:
	— — Décrués ou blanchis.
	— — Teints.
	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, unis:
Ex 988 A.	— Décrués ou blanchis.
Ex 988 B.	— Teints.
	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, pures ou mélangées, façonnés:
Ex 989 A.	— Décrués ou blanchis.
Ex 989 B.	— Teints.
	Tissus imprimés (tissus des chapitres 57 et 58):
1055 C.	— En coton, pur ou mélangé.
1055 D.	— En rayonne.
1055 E.	— En fibranne.
1059.	Tissus huilés (imprégnés ou enduits sur deux faces):
	— En soie, en schappe ou en fibres synthétiques, pures ou mélangées en toutes proportions.
	— En autres matières textiles.
1060.	Tissus recouverts d'un enduit à base de dérivés de la cellulose (similoïds et similoïds doubles).
1061.	Tissus caoutchoutés:
	— Non adhésifs.
	— Adhésifs.
1062.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques.
1063.	Tissus imprégnés ou enduits d'asphalte, de goudron ou de matières similaires, y compris les couvertures de wagons.
1064.	Autres tissus imprégnés ou enduits, non dénommés ni compris ailleurs.

II. — Les demandes d'autorisation d'expédition, établies en trois exemplaires sur formules du modèle ci-annexé, seront déposées directement au ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Si l'autorisation est accordée, la direction des industries textiles apposera, sur chacun des exemplaires, un visa d'autorisation comportant un numéro de référence. Un des exemplaires sera conservé par cette direction; les deux autres exemplaires seront remis à l'intéressé.

Le délai de validité de ces autorisations est fixé à six mois à compter du jour qui suit la date de leur visa par la direction technique.

Lors de la réexportation des marchandises, l'exportateur présentera au bureau de douane les deux exemplaires d'autorisation en sa possession. La réexportation pourra être faite de façon fractionnée, pendant la période de validité de l'autorisation.

III. — A titre de mesure transitoire, les réexportations effectuées en décharge d'acquits d'admission temporaire créés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* ne donneront pas lieu à la présentation de l'autorisation d'expédition prévue ci-dessus.

IV. — L'attention des importateurs et des exportateurs est expressément appelée sur l'intérêt qu'ils ont à prendre contact, avant la réalisation de toute opération soumise aux dispositions du présent avis, avec la direction des industries textiles afin de s'enquérir des conditions dans lesquelles l'autorisation d'expédition pourra leur être éventuellement accordée.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

DIRECTION DES INDUSTRIES DIVERSES ET DES TEXTILES

42, rue La Boétie, Paris (8e).

ANNEXE

RECTO
(Format 21×32.)

Autorisation d'expédition concernant la réexportation, en suite d'admission temporaire, de certaines catégories de tissus.

(Application des dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 11 octobre 1955.)

Nom ou raison sociale: .....

Domicile: .....

Profession: .....

Registre du commerce n° ..... Téléphone: .....

Désignation selon les termes du tarif des douanes:

Libellé correspondant à la marchandise:

a) Dans l'état où elle est importée: .....

.....

..... Numéro de tarif: .....

b) Dans l'état où elle est réexportée: .....

.....

..... Numéro de tarif: .....

Poids brut (1): .....

Poids net (1): .....

Valeur franco frontière française (1): .....

Destinataire de la marchandise (nom et adresse complète): .....

.....

Nature du document présenté à l'appui de l'acquit d'admission temporaire (2): .....

(Date, signature et cachet de l'exportateur.)

Décision de la direction des industries diverses et des textiles.

(Cette décision peut modifier, le cas échéant, la demande formulée par l'exportateur.)

(1) Les indications à porter sur ces lignes doivent correspondre à la marchandise dans l'état où elle sera réexportée.

(2) Indiquer sur cette ligne si le document présenté à l'appui de l'acquit d'admission temporaire est un titre d'importation délivré dans la métropole (licence AC) ou une simple déclaration du modèle A. T.

VERSO

Partie réservée à la douane.

Imputations effectuées sur l'autorisation d'expédition n° .....

DÉSIGNATION du bureau des douanes.	ÉMARGEMENT du receveur des douanes ou de son délégué.	NUMÉRO de la déclaration en douane d'importation.	DATE de l'imputation	QUANTITÉS imputées.	VALEUR des quantités imputées en francs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la trente-neuvième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 12 octobre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la tranche spéciale du Prix de l'Arc de Triomphe 1955 a eu lieu à Paris, salle Pleyel, le 8 octobre 1955, à dix-sept heures.

Les chevaux:

Rapace, Hidalgo..... ont été affectés à la **1re** série.
Beau Prince II, Douve..... ont été affectés à la **2e** série.
Mahan, Ribot..... ont été affectés à la **3e** série.
Elopement, Kurun, Zarathustra ont été affectés à la **4e** série.
Picounda, Bewitched, Savoyard ont été affectés à la **5e** série.

Les chevaux:

Hugh Lupus, Macip, Mercadial ont été affectés à la **6e** série.
Norfolk, Beignet..... ont été affectés à la **7e** série.
Fric, Walhalla..... ont été affectés à la **8e** série.
Fauchelevent, Cordova..... ont été affectés à la **9e** série.
Mistralor, Tragédien..... ont été affectés à la **10e** série.

RESULTAT DE LA COURSE

1re *Ribot* (3e série). — 2e *Beau Prince II* (2e série). — 3e *Picounda* (5e série).

ATTRIBUTION DES LOTS

Tous les billets de la 3e série gagnent 20.000 F.

Les billets dont le numéro se termine par:	GAGNENT dans la 3e série. Francs.	dans la 2e série. Francs.	dans la 5e série. Francs.	dans les sept autres séries. Francs.
60, 27	100.000	40.000	30.000	25.000
38, 74	150.000	50.000	35.000	30.000
64	300.000	70.000	40.000	35.000
79	400.000	100.000	50.000	40.000
208, 626, 630, 135, 919, 162, 725, 850, 256, 362, 629, 628, 486, 807, 409, 053, 726, 580, 964, 099	1.000.000	150.000	75.000	50.000

Les billets portant le numéro:	GAGNENT dans la 3e série. Francs.	dans la 2e série. Francs.	dans la 5e série. Francs.	dans les sept autres séries. Francs.
5.563, 1.983, 8.244, 7.710, 6.282, 6.490, 3.568, 4.557, 4.861, 9.836, 3.728, 5.479, 3.241, 2.178, 9.206, 4.088, 7.523, 4.721, 6.083, 9.100	1.500.000	1.000.000	500.000	175.000
0.233	5.000.000	1.500.000	1.000.000	500.000
2.364	10.000.000	3.000.000	1.500.000	1.000.000
8.820	25.000.000	8.000.000	4.000.000	1.500.000
0.000	80.000.000	20.000.000	10.000.000	2.000.000

soit le billet numéroté *10.000*

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 16 octobre 1955, un tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, de fonte brute expédiée de Longwy à Ougrée et Seraing via Mont-Saint-Martin frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de proroger jusqu'au 30 avril 1956 le nota du tarif n° 11 prévoyant l'application d'une surtaxe de 10 F par tonne à l'ensemble des produits métallurgiques taxés aux conditions de ce tarif, dont la durée d'application vient à expiration le 31 octobre 1955.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition concernant la mise en vigueur d'une nouvelle édition du tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre le Boulou-Perthus et la Grande-Bretagne.

Ce tarif, qui annule et remplace celui du 1er novembre 1954, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de supprimer, à partir du 29 octobre 1955, le tarif international pour le transport des agrumes, par wagon complet, à grande vitesse, de Cerbère, Hendaye et certains ports français de la Méditerranée à certaines gares allemandes (République fédérale) (édition du 1er novembre 1954).

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1955, un 6e supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre Chiasso et Iselle-transit, d'une part, et la Grande-Bretagne, d'autre part (édition du 1er juillet 1952).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 7 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINS TRANSPORTS EFFECTUÉS ENTRE GARES SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS OU RÉSEAUX SECONDAIRES ET GARES DES CHEMINS DE FER DE LA SARRE

§ 5. — *Transports en remorques routières.*

. . . . . .

RELATION	PRIX PAR TONNE à appliquer.	SURTAXE par remorque.
. . . . .	. . . . .	. . . . .
De Compiègne à Sarrebruck....	1.088 F.	4.351 F.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er novembre 1955, un nouveau tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines, oranges, etc.) entre les points frontières franco-espagnols et les ports français de la Méditerranée, d'une part, la Grande-Bretagne, d'autre part.

Ce tarif, qui annule et remplace celui mis en vigueur le 1er novembre 1954, est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le tarif n° 11, à partir du 15 novembre 1955, les nouvelles dispositions reproduites ci-dessous :

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	NUMÉRO DE PRIX du recueil T. A. Surtaxes spéciales.	NUMÉRO DE PRIX du recueil T. A. Taxe de transbordement
§ 6. — Régie départementale des chemins de fer et tramways électriques des Bouches-du-Rhône (ligne d'Arles à Fontvieille-Carrières) (voie normale).	Pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées (291).	Fontvieille.	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située à l'intérieur du périmètre de la Grande-Ceinture de Paris ou sur ce périmètre, ou à Aulnay-sous-Bois.	Par wagon chargé de 20 tonnes : barème 263.	—	—

NOTA. — Les prix du présent paragraphe sont également applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de la mise en vigueur, le 1er octobre 1955, d'un quatrième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises, par wagon complet, entre l'Italie d'une part, la Belgique, d'autre part (édition du 1er mai 1954).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition relative à la mise en vigueur, le 1er novembre 1955, d'un quatrième supplément au tarif international pour le transport de la houille et du coke de houille entre la France et la Sarre, d'une part, et l'Italie, d'autre part (édition du 1er mars 1954).

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 15 novembre 1955, comme il est indiqué ci-après, le tableau 111, 2°, du chapitre 2 du tarif n° 116.

TARIF N° 116

. . . . . .

CHAPITRE 2

. . . . . .

TABLEAU III

1° . . . . . .

2° Entre diverses gares desservant une même localité:

a) . . . . . .

. . . . . .

b) De l'une quelconque des gares indiquées ci-après desservant la ville de Besançon, à l'une quelconque des mêmes gares: Besançon-Mouillère, Besançon-Prés-de-Vaux, Besançon-Viotte.

. . . . . .

n) De Limoges-Montjovis à Limoges-Bénédictins, et vice versa.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit à partir du 16 octobre 1955, le tarif n° 8:

CHAPITRE 101. — Société nationale des chemins de fer français.

§ I. — Marchandises désignées ci-après (applicable jusqu'au 30 juin 1956):

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportées par ce point frontière, sous condition d'un parcours d'au moins 250 kilomètres ou payant pour cette distance:

A) Bois destinés à la trituration ou au défibrage (250) (2):

Par wagon chargé de 10 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 173; au delà, barème 265.

Par wagon chargé de 12 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 175; au dela, barème 267.

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 179; au delà, barème 271.

B) Bois destinés à la distillation (250):

Par wagon chargé de 15 tonnes: jusqu'à 299 kilomètres, barème 179; au delà, barème 271.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur ou par un groupement d'expéditeurs agréés par la Société nationale des chemins de fer français dans les conditions indiquées en A et B ci-dessus atteindra annuellement 5.000 tonnes

. . . . . .

. . . . . (le reste sans changement).

(*Paris, le 11 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit, à partir du 15 novembre 1955, les dispositions du tarif n° 3:

. . . . . .

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ XVIII. — . . . . . .

GARES destinataires.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par: le groupement.	TONNAGE MINIMUM annuel à réaliser par: chacun des membres du groupement.	TAUX DE LA RÉDUCTION appliquée.	TAUX maximum de la réduction moyenne.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Saint-Malo, Dinan et Dol.	3.000 t.	300 t.	30 p. 100 pour le tonnage en excédent de 3.000 tonnes.	5 p. 100
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre:

ANNEXE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES A CERTAINS TRANSPORTS EFFECTUÉS ENTRE GARES SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS OU RÉSEAUX SECONDAIRES ET GARES DES CHEMINS DE FER DE LA SARRE

. . . . . .

§ ... — *Bois destinés à des travaux de soutènement et adressés à des houillères.*

(Applicable jusqu'au 31 mars 1956.)

RELATIONS	BARÈMES APPLICABLES par wagon chargé de: 7 tonnes.	10 tonnes	12 tonnes.
De toute gare Société nationale des chemins de fer français à une gare des chemins de fer de la Sarre desservant directement ces houillères, sous condition d'un parcours d'au moins 140 km ou payant pour cette distance	257	266	270

NOTA. — Les barèmes ci-dessus ne sont applicables que par voie de détaxe, sous réserve que le trafic annuel reçu soit au minimum de 100.000 tonnes.

(*Paris, le 6 octobre* 1955.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix fixés ci-dessous, compris dans la limite des prix prévus au chapitre 3 du tarif n° 103, seront perçus à partir du 26 octobre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 septembre 1956.

Scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries.

GARES expéditrices.	GARES destinataires.	PRIX PAR TONNE à appliquer.	CONDITION de tonnage.
Sous-le-Bois..	Rocq (garage)	Prix prévu sur une distance de 25 km au chapitre 1er du tarif applicable à la marchandise transportée, réduits d'une somme dont le montant est fixé aux taux maxima prévus au tarif n° 103, chapitre 3, article 15.	Par rame de 60 tonnes.
Feignies.....	Douzies.....		

(*Paris, le* 11 *octobre* 1955.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, le barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, sera appliqué à partir du 26 octobre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

Fonte brute en gueuses (461).

RELATIONS de :	RELATIONS à :	CONDITION de tonnage par wagon.	PRIX par tonne à appliquer.
Boucau...	Charonne-Marchandises, Noisy-le-Sec, Paris-la Chapelle ou Sèvres-Saint-Cloud	20 tonnes.	Barème 264.

NOTA. — Les dispositions ci-dessus sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

(*Paris, le* 11 *octobre* 1955.)

3° *Convention concernant des taxes convenues.*

Prorogation.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger pour un an la convention tarifaire conclue avec Gaz de France.

(*Paris, le* 30 *septembre* 1955).

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

30 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 9 septembre 1955 tendant à augmenter le montant maximum de certains débours admis dans les trafics entre la France, d'une part, l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les pays nordiques (Danemark, Norvège et Suède), la Suisse et la Grande-Bretagne, d'autre part, et à modifier en conséquence les règlements provisoires correspondants. (*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

Autorisation de mise en vigueur de cette proposition, à partir du 1er octobre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

6 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 septembre 1955 tendant à augmenter le montant maximum de certains débours admis dans les trafics entre la France, d'une part, les Pays-Bas et la Yougoslavie, d'autre part, et à modifier en conséquence les règlements provisoires correspondants. (*Journal officiel* du 27 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 15 octobre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

5 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 septembre 1955 tendant à mettre en vigueur un deuxième supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2301/6301 pour le transport, à petite vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 4 octobre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées, à partir du 6 octobre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

29 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à supprimer au chapitre 1er, paragraphe 6 B, de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, l'établissement de Saint-Laurent-Saint-Auvent et les localités de Saint-Laurent-sur-Gorre et Saint-Auvent. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

3 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er septembre 1955 tendant à supprimer:

1° Les dispositions prévues au chapitre 51, paragraphe VI, du tarif n° 2 en faveur des transports de blé, de céréales non dénommées, d'issues de grains ou de graines et de provendes et tourteaux échangés entre la Société nationale des chemins de fer français et la Compagnie du chemin de fer d'Avricourt à Blamont et à Cirey;

2° Le numéro du prix 4056 du recueil TA et les indications s'y rapportant. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

7 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 septembre 1955 tendant à modifier les prix de 3e classe applicables dans les relations entre elles des gares désignées de la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux, figurant au paragraphe 9 de l'annexe I, aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, étant entendu que les dispositions en cause entreront en vigueur à la même date que celle qui sera fixée pour la mise en application des nouveaux tarifs routiers sur les relations considérées.

8 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 septembre 1955 tendant à supprimer les indications relatives à la « ligne de Bettrechies à Hon et à Bavay » qui figurent sous la rubrique « Voies ferrées d'intérêt local (Compagnie générale de) » dans:

Le tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux;
Le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux;
Le tableau I du tarif n° 106;
Le paragraphe XIII du chapitre 51 du tarif n° 2;
Le paragraphe XVI du chapitre 51 du tarif n° 5;
Le paragraphe XX du chapitre 51 du tarif n° 11;
Le paragraphe XV du chapitre 51 du tarif n° 12;
Le paragraphe XVI du chapitre 51 du tarif n° 22;
Le paragraphe IX du chapitre 51 du tarif n° 23.

(*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er octobre 1955, donnée par décision du 20 septembre 1955. (*Journal officiel* du 27 septembre 1955.)

7 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er août 1955 tendant à modifier les tarifs de la banlieue de Paris pour tenir compte de la réforme des classes de voitures dans les trains de voyageurs à partir du début du service d'été de 1956. (*Journal officiel* du 9 août 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire après décision de veto du 3 septembre 1955. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

7 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er août 1955 tendant à modifier les tarifs voyageurs pour tenir compte de la réduction à deux du nombre des classes de voitures, dans les trains de voyageurs, à partir du début du service d'été de 1956. (*Journal officiel* du 9 août 1955.)

Homologation accordée à titre provisoire, après décision de veto du 3 septembre 1955. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

C. — Décision portant rejet, en l'état, d'une proposition.

7 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er août 1955 tendant à créer, au tarif des dispositions diverses, un titre X prévoyant la délivrance de billets à prix réduits pour les relations entre elles des gares des sections de lignes desservies par fer et par route. (*Journal officiel* du 9 août 1955.)

Rejet en l'état de cette proposition, après décision de veto du 3 septembre 1955. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

D. — Décision portant rejet d'une proposition.

6 *octobre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 août 1955 tendant à la création au tarif n° 11, chapitre 3, de dispositions spéciales pour le transport du sable et du gravier par rames ou trains complets d'une gare située:

a) A l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre;

b) Sur les lignes ou sections de lignes de Mantes à Achères, de Mantes à Argenteuil, d'Achères à Persan-Beaumont, de Persan-Beaumont à Creil, de Persan-Beaumont à Montsoult-Maffliers, de Creil à Compiègne et de Compiègne à Soissons;

à une gare située:

a) Sur les lignes ou sections de lignes de Jeumont-frontière à Busigny, de Busigny à Douai, de Douai à Arras, d'Arras à Hazebrouck et d'Hazebrouck à Tourcoing;

b) A l'intérieur de la zone comprise entre les lignes ou sections de lignes définies ci-dessus et la frontière franco-belge.

Le recueil T sera modifié corrélativement (*Journal officiel* du 9 août 1955).

Rejet de cette proposition après décision de veto du 2 septembre 1955 (*Journal officiel* du 6 septembre 1955).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour l'inscription de praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés.

Un concours aura lieu le 19 décembre 1955 au ministère de la santé publique et de la population pour l'inscription de soixante-quinze praticiens sur la liste d'aptitude aux fonctions de médecins adjoints des sanatoriums publics et privés et de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés pour tuberculose pulmonaire. Trois de ces soixante-quinze places seront réservées pour être attribuées, le cas échéant, à des médecins phtisiologues appartenant aux services des affaires allemandes et autrichiennes et aux services français en Sarre dont les titres auront été reconnus suffisants dans les conditions prévues par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955.

Parmi les praticiens admis, trente pourront être nommés à des emplois publics.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 1er bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription et les dossiers complets devront être déposés avant le 19 novembre 1955 à douze heures, délai de rigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers incomplets à cette date ne seront pas examinés; en ce qui concerne la production de la copie du diplôme et de l'exemplaire de la thèse, une dérogation sera toutefois accordée aux candidats qui soutiendraient leur thèse entre le 19 novembre et le premier jour des épreuves écrites.

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé de Seine-et-Marne.

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la santé de Seine-et-Marne.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau, ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour trois emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 18 et 19 novembre 1955 à Paris et Rabat et dans d'autres centres si le nombre des candidats le justifie.

Les candidats n'appartenant pas à l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances du Maroc ou de la trésorerie générale du protectorat doivent être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 25 février 1955 (licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 18 octobre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 7 octobre 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
353 10	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	352 75	.... ..
164 ..	Côte Fre Somalie	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8390 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8381 50	8379 ..
705 20	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 10	704 85
5088 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5025 25	5108 25	5083 ..	5082 50
984 05	Gde-Bretagne ..	1 liv. st	980 ..	972 65	987 35	982 70	982 20
56 27	Italie	100 lire	56 008	55 39	56 43	56 105	56 08
4949 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4944 ..	4943 ..
9277 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9144 60	9279 90	9267 ..	9264 ..
6816 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6812 ..	6808 ..
8057 ..	Suisse	100 f s	8003 99	7944 ..	8064 ..	8046 ..	8042 ..
1356 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	.... ..	.... ..
1009 ..	Égypte	1 liv ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1010 ..	.... ..
2797 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2798 ..	.... ..
1208 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 30	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	....	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	....	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

EMPRUNT INDOCHINE 3 1/2 0/0 1898

Liste numérique des obligations de 500 F sorties au tirage du 26 septembre 1955 et remboursables à compter du 1er novembre 1955.

951 à 960 — 1.721 à 1.730 — 1.831 à 1.840 — 1.891 à 1.900 — 2.561 à 2.570 — 2.981 à 2.990 — 3.081 à 3.090 — 3.961 à 3.970 — 6.491 à 6.500 — 7.371 à 7.380 — 8.641 à 8.650 — 9.971 à 9.980 — 10.581 à 10.590 — 11.661 à 11.670 — 12.371 à 12.380 — 12.951 à 12.960 — 15.701 à 15.710 — 18.561 à 18.570 — 18.571 à 18.580 — 19.041 à 19.050 — 19.911 à 19.920 — 20.161 à 20.170 — 21.201 à 21.210 — 21.611 à 21.620 — 21.781 à 21.790 — 22.471 à 22.480 — 22.501 à 22.510 — 22.851 à 22.860 — 24.521 à 24.530 — 24.961 à 24.970 — 25.231 à 25.240 — 26.851 à 26.860 — 27.071 à 27.080 — 28.331 à 28.340 — 29.011 à 29.020 — 29.631 à 29.640 — 30.331 à 30.340 — 31.421 à 31.430 — 36.251 à 36.260 — 37.121 à 37.130 — 38.681 à 38.690 — 38.881 à 38.890 — 39.691 à 39.700 — 41.011 à 41.020 — 41.141 à 41.150 — 41.641 à 41.650 — 42.601 à 42.610 — 42.961 à 42.970 — 43.031 à 43.040 — 43.461 à 43.470 — 44.431 à 44.440 — 49.511 à 49.520 — 49.811 à 49.820 — 50.021 à 50.030 — 51.501 à 51.510 — 51.701 à 51.710 — 53.101 à 53.110 — 53.541 à 53.550 — 53.891 à 53.900 — 54.591 à 54.600 — 55.251 à 55.260 — 57.531 à 57.540 — 58.721 à 58.730 — 58.851 à 58.860 — 63.391 à 63.400 — 69.321 à 69.330 — 69.661 à 69.670 — 70.341 à 70.350 — 70.941 à 70.950 — 71.021 à 71.030 — 71.191 à 71.200 — 71.741 à 71.750 — 72.521 à 72.530 — 72.531 à 72.540 — 72.561 à 72.570 — 75.271 à 75.280 — 75.551 à 75.560 — 76.821 à 76.830 — 77.051 à 77.060 — 77.791 à 77.800 — 78.041 à 78.050 — 78.541 à 78.550 — 78.801 à 78.810 — 79.491 à 79.500 — 80.031 à 80.040 — 82.881 à 82.890 — 83.231 à 83.240 — 85.991 à 86.000 — 87.401 à 87.410 — 87.711 à 87.720 — 88.391 à 88.400 — 91.361 à 91.370 — 93.651 à 93.660 — 93.861 à 93.870 — 95.181 à 95.190 — 95.201 à 95.210 — 95.461 à 95.470 — 96.251 à 96.260 — 99.211 à 99.220 — 99.791 à 99.800 — 100.901 à 100.910 — 101.141 à 101.150 — 101.501 à 101.510 — 102.441 à 102.450 — 103.981 à 103.990 — 106.011 à 106.020 — 108.001 à 108.010 — 109.361 à 109.370.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

EMPRUNT INDOCHINE 3 0/0 1902

Liste numérique des obligations de 500 F sorties au tirage du 26 septembre 1955 et remboursables à compter du 1er novembre 1955.

1.341 à 1.350 — 2.501 à 2.510 — 3.431 à 3.440 — 4.201 à 4.210 — 4.811 à 4.820 — 5.181 à 5.190 — 7.331 à 7.340 — 8.131 à 8.140 — 8.471 à 8.480 — 8.791 à 8.800 — 10.661 à 10.670 — 11.321 à 11.330 — 11.981 à 11.990 — 17.731 à 17.740 — 18.971 à 18.980 — 18.991 à 19.000 — 20.151 à 20.160 — 20.661 à 20.670 — 22.141 à 22.150 — 22.211 à 22.220 — 23.571 à 23.580 — 24.521 à 24.530 — 27.681 à 27.690 — 30.021 à 30.030 — 30.501 à 30.510 — 31.041 à 31.050 — 31.541 à 31.550 — 32.661 à 32.670 — 34.361 à 34.370 — 34.381 à 34.390 — 36.211 à 36.220 — 40.621 à 40.630 — 40.911 à 40.920 — 41.781 à 41.790 — 44.711 à 44.720 — 45.921 à 45.930 — 48.021 à 48.030 — 48.551 à 48.560 — 48.741 à 48.750 — 49.091 à 49.100 — 49.791 à 49.800 — 50.001 à 50.010 — 50.021 à 50.010 — 51.161 à 51.170 — 53.321 à 53.330 — 54.451 à 54.460 — 55.711 à 55.720 — 56.431 à 56.440 — 57.641 à 57.650 — 57.911 à 57.920 — 59.841 à 59.850 — 59.891 à 59.900 — 61.931 à 61.940 — 62.171 à 62.180 — 65.421 à 65.430 — 67.251 à 67.260 — 68.051 à 68.060 — 69.471 à 69.480 — 69.621 à 69.630 — 71.381 à 71.390 — 71.431 à 71.440 — 71.741 à 71.750 — 71.821 à 71.830 — 72.181 à 72.190 — 73.661 à 73.670 — 74.011 à 74.020 — 74.281 à 74.290 — 74.541 à 74.550 — 76.341 à 76.350 — 78.231 à 78.240 — 82.491 à 82.500 — 83.501 à 83.510 — 84.431 à 84.440 — 85.671 à 85.680 — 87.571 à 87.580 — 88.141 à 88.150 — 89.971 à 89.980 — 90.121 à 90.130 — 91.101 à 91.110 — 92.631 à 92.640 — 92.811 à 92.820 — 94.151 à 94.160 — 95.021 à 95.030 — 97.171 à 97.180 — 97.421 à 97.430 — 97.741 à 97.750 — 99.831 à 99.840 — 101.791 à 101.800 — 103.191 à 103.200 — 103.481 à 103.490 — 104.211 à 104.220 — 104.941 à 104.950 — 105.721 à 105.730 — 105.881 à 105.890 — 108.561 à 108.570 — 110.361 à 110.370 — 111.621 à 111.630 — 111.941 à 111.950 — 112.531 à 112.540 — 114.491 à 114.500 — 116.841 à 116.850 — 118.011 à 118.020 — 122.561 à 122.570 — 122.581 à 122.590 — 123.521 à 123.530 — 124.021 à 124.030 — 124.151 à 124.160 — 125.991 à 126.000 — 128.191 à 128.200 — 128.471 à 128.480 — 130.321 à 130.230 — 132.311 à 132.320 — 133.381 à 133.390 — 134.821 à 134.830 — 137.001 à 137.010 — 138.401 à 138.410 — 140.551 à 140.560 — 141.931 à 141.940 — 143.701 à 143.710 — 144.261 à 144.270 — 144.411 à 144.420 — 144.451 à 144.460 — 145.171 à 145.180 — 145.301 à 145.310 — 145.601 à 145.610 — 146.301 à 146.310 — 147.651 à 147.660 — 150.711 à 150.720 — 151.321 à 151.330 — 152.241 à 152.250 — 152.931 à 152.940 — 154.181 à 154.190 — 154.661 à 154.670.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

EMPRUNT INDOCHINE 3 1/2 0/0 1905

Liste numérique des obligations de 500 F sorties au tirage du 26 septembre 1955 et remboursables à compter du 1er novembre 1955.

861 à 870 — 1.511 à 1.520 — 3.701 à 3.710 — 4.571 à 4.580 — 5.621 à 5.630 — 7.431 à 7.440 — 11.111 à 11.120 — 13.671 à 13.680 — 14.361 à 14.370 — 16.021 à 16.030 — 16.541 à 16.550 — 17.141 à 17.150 — 17.291 à 17.300 — 18.091 à 18.100 — 22.351 à 22.360 — 22.541 à 22.550 — 23.241 à 23.250 — 24.171 à 24.180 — 24.461 à 24.470 — 27.521 à 27.530 — 28.291 à 28.300 — 28.871 à 28.880 — 28.971 à 28.980 — 30.771 à 30.780 — 31.031 à 31.040 — 32.041 à 32.050 — 32.081 à 32.090 — 32.761 à 32.770 — 33.181 à 33.190 — 33.751 à 33.760 — 34.761 à 34.770 — 35.581 à 35.590 — 36.061 à 36.070 — 36.581 à 36.590 — 36.881 à 36.890 — 37.241 à 37.250 — 38.661 à 38.670 — 39.731 à 39.740 — 40.421 à 40.430 — 40.901 à 40.910 — 41.931 à 41.940 — 43.581 à 43.590 — 44.491 à 44.500 — 45.921 à 45.930 — 48.271 à 48.280 — 48.831 à 48.840 — 50.971 à 50.980 — 51.241 à 51.250 — 53.151 à 53.160 — 58.371 à 58.380 — 59.491 à 59.500 — 59.961 à 59.970 — 60.341 à 60.350 — 60.961 à 60.970 — 61.441 à 61.450 — 61.791 à 61.800 — 63.601 à 63.610 — 67.901 à 67.910 — 68.531 à 68.540 — 69.421 à 69.430 — 69.631 à 69.640 — 71.771 à 71.780 — 71.781 à 71.790 — 72.381 à 72.390 — 75.891 à 75.900 — 77.001 à 77.010 — 79.891 à 79.900 — 80.821 à 80.830 — 82.051 à 82.060 — 83.501 à 83.510 — 83.841 à 83.850 — 86.881 à 86.890 — 89.061 à 89.070 — 89.981 à 89.990 — 90.591 à 90.600 — 90.641 à 90.650 — 91.091 à 91.100 — 96.491 à 96.500 — 97.651 à 97.660 — 100.271 à 100.280 — 102.111 à 102.120 — 103.981 à 103.990 — 104.591 à 104.600 — 104.851 à 104.860 — 105.211 à 105.220 — 113.591 à 113.600 — 113.951 à 113.960 — 116.121 à 116.130 — 116.711 à 116.720 — 117.831 à 117.840 — 119.311 à 119.320 — 120.971 à 120.980 — 121.391 à 121.400 — 121.541 à 121.550 — 124.011 à 124.020 — 128.731 à 128.740 — 131.371 à 131.380 — 132.001 à 132.010 — 132.401 à 132.410 — 133.241 à 133.250 — 133.421 à 133.430 — 133.571 à 133.580 — 134.071 à 134.080 — 135.101 à 135.110 — 135.821 à 135.830 — 136.271 à 136.280 — 136.891 à 136.900 — 137.071 à 137.080 — 137.191 à 137.200 — 137.681 à 137.690 — 137.861 à 137.870 — 138.821 à 138.830 — 139.031 à 139.040 — 139.261 à 139.270 — 140.551 à 140.560 — 140.571 à 140.580 — 141.781 à 141.790 — 142.351 à 142.360 — 151.131 à 151.140 — 154.871 à 154.880 — 157.501 à 157.510 — 158.661 à 158.670 — 159.681 à 159.690 — 159.861 à 159.870 — 161.641 à 161.650 — 161.811 à 161.820 — 162.051 à 162.060 — 164.571 à 164.580 — 164.881 à 164.890 — 165.941 à 165.950 — 167.471 à 167.480 — 168.901 à 168.910 — 169.441 à 169.450 — 171.191 à 171.200 — 171.591 à 171.600.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 0/0 1936

Liste des obligations amorties au tirage du 1er août 1955 ainsi qu'aux précédents tirages et restant à rembourser à la date du 1er août 1955.

NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.	NUMÉROS des obligations.	DATES des tirages.
5	1953	1.781	1954	2.034	1955
19	1953	1.783	1954	2.035	1955
126	1952	1.784	1954	2.036	1955
176	1953	1.786	1954	2.040	1951
188	1953	1.787	1954	2.056	1955
190	1953	1.791	1954	2.064	1955
191	1953	1.792	1954	2.108	1955
199	1953	1.793	1954	2.110	1955
201	1953	1.795	1954	2.112	1955
206	1953	1.797	1954	2.115	1955
266	1953	1.800	1954	2.127	1955
267	1947	1.801	1954	2.129	1955
268	1953	1.808	1954	2.131	1955
271	1953	1.809	1954	2.137	1955
295	1950	1.812	1954	2.140	1955
336	1951	1.814	1954	2.387	1955
385	1953	1.823	1954	2.408	1955
394	1953	1.832	1954	2.481	1955
419	1952	1.833	1955	2.504	1955
459	1951	1.835	1955	2.505	1955
461	1951	1.836	1955	2.555	1953
462	1951	1.849	1955	2.561	1952
480	1949	1.851	1955	2.562	1954
501	1952	1.852	1955	2.563	1952
673	1950	1.854	1954	2.578	1952
724	1947	1.855	1955	2.581	1952
908	1952	1.872	1952	2.585	1951
1.026	1952	1.876	1953	2.586	1952
1.028	1952	1.877	1955	2.595	1953
1.065	1952	1.883	1955	2.599	1951
1.089	1952	1.884	1955	2.601	1951
1.098	1952	1.886	1955	2.607	1954
1.121	1952	1.887	1955	2.608	1951
1.122	1953	1.889	1955	2.621	1951
1.162	1953	1.890	1955	2.656	1951
1.163	1953	1.892	1955	2.650	1951
1.196	1953	1.895	1955	2.656	1953
1.197	1953	1.898	1955	2.682	1951
1.210	1953	1.899	1955	2.694	1951
1.287	1953	1.900	1955	2.695	1953
1.290	1953	1.904	1955	2.698	1951
1.291	1953	1.905	1955	2.699	1951
1.300	1953	1.907	1955	2.700	1955
1.336	1953	1.908	1955	2.701	1953
1.337	1953	1.910	1955	2.703	1951
1.339	1953	1.911	1955	2.704	1951
1.347	1953	1.912	1955	2.705	1955
1.349	1953	1.913	1955	2.707	1955
1.353	1953	1.914	1955	2.709	1951
1.369	1953	1.928	1955	2.712	1955
1.378	1953	1.930	1955	2.713	1951
1.411	1953	1.931	1955	2.714	1955
1.441	1953	1.938	1955	2.718	1953
1.442	1953	1.939	1955	2.734	1951
1.459	1953	1.943	1955	2.735	1952
1.461	1953	1.944	1955	2.744	1951
1.526	1953	1.946	1954	2.746	1952
1.531	1953	1.948	1954	2.749	1954
1.554	1952	1.954	1955	2.755	1952
1.595	1952	1.955	1955	2.787	1955
1.640	1953	1.956	1955	2.825	1955
1.657	1947	1.960	1955	2.826	1955
1.676	1952	1.966	1955	2.831	1955
1.701	1951	1.981	1954	2.832	1955
1.714	1954	1.983	1955	2.847	1955
1.716	1954	1.984	1955	2.861	1954
1.717	1954	1.985	1955	2.889	1954
1.719	1954	1.986	1953	2.920	1955
1.733	1954	1.987	1955	2.979	1954
1.751	1954	1.988	1955	2.982	1954
1.752	1954	1.991	1955	3.002	1954
1.753	1954	1.995	1955	3.012	1955
1.756	1954	1.998	1950	3.022	1955
1.757	1954	2.000	1955	3.039	1955
1.763	1954	2.002	1955	3.084	1954
1.767	1954	2.003	1955	3.085	1955
1.768	1954	2.004	1955	3.086	1955
1.769	1948	2.005	1955	3.087	1955
1.770	1954	2.006	1955	3.096	1955
1.774	1954	2.014	1954	3.101	1954
1.775	1954	2.016	1954	3.144	1954
1.778	1954	2.026	1952	3.147	1955
3.172	1955	3.810	1953	4.657	1955
3.177	1955	3.827	1953	4.677	1954
3.187	1954	3.829	1954	4.690	1952
3.200	1954	3.846	1954	4.691	1954
3.245	1955	3.856	1955	4.692	1954
3.295	1954	3.863	1955	4.696	1950
3.303	1955	3.931	1955	4.697	1952
3.317	1954	3.942	1951	4.698	1955
3.324	1954	3.964	1954	4.699	1955
3.332	1955	4.031	1955	4.716	1955
3.412	1955	4.033	1955	4.718	1955
3.474	1955	4.038	1955	4.755	1952
3.541	1955	4.070	1955	4.770	1953
3.545	1955	4.086	1955	4.819	1955
3.589	1955	4.092	1954	4.824	1955
3.591	1955	4.096	1955	4.834	1955
3.593	1955	4.103	1954	4.923	1955
3.616	1955	4.111	1955	4.935	1955
3.634	1955	4.113	1955	5.010	1955
3.665	1955	4.127	1950	5.013	1955
3.685	1955	4.155	1955	5.016	1955
3.697	1955	4.161	1955	5.093	1955
3.742	1955	4.189	1955	5.109	1955
3.761	1952	4.207	1955	5.126	1955
3.763	1955	4.218	1955	5.143	1955
3.775	1952	4.275	1955	5.214	1954
3.776	1953	4.276	1955	5.215	1952
3.778	1952	4.284	1955	5.222	1955
3.785	1951	4.316	1955	5.227	1955
3.788	1951	4.361	1955	5.252	1955
3.790	1955	4.408	1955	5.296	1955
3.792	1955	4.420	1955	5.401	1955
3.795	1951	4.424	1955	5.403	1955
3.797	1954	4.588	1955	5.420	1955
3.801	1952	4.621	1955	5.421	1955
3.809	1953	4.635	1955	5.422	1955

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 999.

Obligations 4 0/0 novembre 1946 de 5.000 F nominal.

Echéance du 1er novembre 1955.

Premier tirage effectué le 12 septembre 1955 pour amortissement de 814 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, les numéros extrêmes de la série sortie au tirage ;

b) Les numéros frappés d'opposition à la date du tirage.

NUMEROS EXTREMES de la série sortie au tirage.	ANNEE de remboursement.
37.699 à 37.704 **132.136 à 133.545**	ouv. **1955**

Coupon n° 10 attaché (échéance 1er novembre 1956).

Les obligations désignées par le sort seront remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences :

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e) ;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e) ;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e) ;
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er).

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 avril* 1947.)

ETABLISSEMENTS TERROT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 630.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ANDRÉ-COLOMBAN, A DIJON (CÔTE-D'OR)
R. C.: Dijon 54-B 72.

Bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des bons amortis au tirage du 9 septembre 1955 et remboursables à partir du 15 octobre 1955;

Des bons amortis au tirage du 14 septembre 1954 et remboursables à partir du 15 octobre 1954 parmi lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Francs.
1 à 215	55	10.578
3.737 à 4.105	54	10.536
9.905 à 10.000	55	10.578

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 octobre 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 311 bons.

PARIS-CHARBONS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125.031.500 F
SIÈGE SOCIAL: 140, RUE LA FAYETTE, PARIS (10e)
Registre du commerce: Seine n° 55-B 100567.

Obligations de 5.000 F à 1/2 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE DE TIRAGES COMPRENANT

1° **La série des 21 obligations sorties au troisième tirage au sort du 4 octobre 1955 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 octobre 1955.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **La série des obligations sorties au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
338 à 385	53	1.380 à 1.400	55

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.975.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
Registre du commerce: Seine 54-B 8975.

Usant de la faculté qui lui a été laissée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 526 (cinq cent vingt-six) bons 6 1/2 0/0 1953 de 10.000 F nominal, en vue du deuxième amortissement au 1er novembre 1955.

Le tirage au sort du 30 septembre 1955, prévu pour cet amortissement, n'a donc porté que sur 2.586 (deux mille cinq cent quatre-vingt-six) bons dont les numéros suivent:

22.537 à 22.613 — 22.624 à 23.078 — 23.097 à 23.306 — 23.387 à 23.474 — 23.485 à 23.501 — 23.512 à 23.638 — 23.644 à 23.784 — 23.789 à 24.325 — 24.331 à 24.601 — 24.603 à 24.731 — 24.742 à 25.036 — 25.040 à 25.049 — 25.054 à 25.282.

Ces bons seront remboursables le 1er novembre 1955 à 10.500 F majorés d'une prime de 2% F représentant l'économie réalisée par suite de rachats en Bourse, conformément aux conditions d'émission.

Bons antérieurement amortis et non encore présentés au remboursement.

Tirage du 30 septembre 1954.

12.161 à 12.167 — 12.173 à 12.185 — 12.218 à 12.227 — 12.231 et 12.235 — 12.312 — 12.364 à 12.371 — 12.400 à 12.425 — 12.486 à 12.496 — 12.502 — 12.519 à 12.528 — 13.108 à 13.110 — 13.114 à 12.129 — 13.173 à 13.175 — 13.183 à 13.189 — 13.210 — 13.235 à 13.238 — 13.249 à 13.252 — 13.267 à 13.277 — 13.331 à 13.335 — 13.340 à 13.350 — 13.550 et 13.551.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Maritime.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE ROUEN

Reconstruction du quai de la Bourse sur une longueur de 42,07 m. — Raccordement entre la culée du nouveau pont Boieldieu et le quai de la Bourse

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Maritime, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et, en présence de l'ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du quai de la Bourse, sur une longueur de 42.07 m.

Les ouvrages à reconstruire comprendront l'exécution, dans la brèche existante, entre le parement de la culée du pont et l'ancienne borne 95, point kilométrique 242.191 et 242.233 environ, des travaux d'arrachage de pieux, démolition des parties sinistrées, déblais, remblais, pilotis, maçonneries, béton armé, ferronnerie, etc.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complétée par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef, et elles devront lui parvenir avant le 27 octobre 1955 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les samedis après-midi, les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Maritime (2e division, 1er bureau), 27, rue de Fontenelle, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Velitchkovitch, ingénieur des ponts et chaussées, chef d'exploitation du port, 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures;

3° Au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service intérieur), 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, de dix heures trente à douze heures et de quatorze à dix-sept heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaires indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Rouen, le 27 septembre 1955.

Le préfet,
Robert HIRSCH.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Sebaoun (Micheline-Emilie), née le 20 août 1934 à Alger, demeurant rue Saint-Georges, à El-Biar, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Subé.

AVIS DIVERS

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F, de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 19 octobre 1955, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 51 obligations 6 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F, qui doivent être amorties le 15 décembre 1955.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 19 octobre 1955, à quinze heures quarante-cinq, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 25 obligations 6 1/4 0/0 1952 (16e série) de 100.000 F, qui doivent être amorties le 15 décembre 1955.

Le conseil d'administration.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez son informés qu'il sera procédé, le mardi 15 novembre 1955, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 103 actions françaises à rembourser le 1er janvier 1956.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association populaire familiale de Saint-Quentin.** But: grouper les familles de condition ouvrière appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 197, rue de Paris, Saint-Quentin (Aisne).

11 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse d'Haudiomont.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: chez M. Bonnet, à Haudiomont (Meuse).

12 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Œuvre sociale catholique du château de Forceville.** But: répondre aux volontés de Mme de Forceville en créant et en gérant dans la propriété qu'elle a léguée à cet effet à la commune du Bourg-Saint-Léonard une œuvre sociale catholique. Siège social: château de Forceville, le Bourg-Saint-Léonard (Orne).

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Société civile des chasseurs de Binson-Orquigny et Villers-sous-Châtillon.** But: mise en commun de l'exercice du droit de chasse, répression du braconnage, reproduction du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle des fêtes de Villers-sous-Châtillon (Marne).

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association amicale club.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café Le Club de Pontil, par la Grand'Combe.

17 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de la Valloire.** But: favoriser l'éducation populaire dans la Valloire. Siège: Ciné-Valloire, à Saint-Sorlin-en-Valoire.

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale de Seine-et-Oise.** But: organiser et gérer des services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes ruraux. Siège social: 95, rue Royale, Versailles.

20 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association familiale pour la formation ménagère et professionnelle agricole des jeunes rurales.** But: défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles adhérentes et de toutes les familles; participer à la gestion morale et matérielle de l'établissement « Centre ménager rural Notre-Dame », à Beaumont-de-Lomagne; collaborer avec le personnel enseignant de cet établissement pour le bon fonctionnement de l'institution. Siège social: rue de la Glacière, Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Syndicat de défense des propriétaires riverains du Drac, menacés par l'aménagement de la chute de Monteynard.** But: défense des riverains du Drac, menacés par la chute de Monteynard. Siège social: mairie de Savel.

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Société de chasse de Lingreville.** But: grouper les propriétaires ou habitants de la commune, ainsi que les étrangers à la commune ou au territoire de la société, qui seraient admis, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Lingreville (Manche).

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association communale de chasse et de protection agricole de Châteauneuf.** But: pratique de la chasse. Siège social: mairie de Châteauneuf.

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Amicale laïque de Rieumes.** But: défense de la laïcité et action en faveur des écoles publiques. Siège social: école laïque de garçons, Rieumes (Haute-Garonne).

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association locale des aides familiales rurales de Serpaize.** But: aide aux familles rurales. Siège social: mairie de Serpaize (Isère).

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Institut Jeanne de France.** But: maintenir et développer l'enseignement à tous échelons de la jeunesse féminine, favoriser la diffusion de la culture française, créer ou aider des œuvres d'éducation. Siège social: 13 *bis*, rue Paul-Déroulède, Nice.

24 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Club de pétanque du boulevard Denfert-Rochereau, Angoulême.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: 31, boulevard Denfert-Rochereau, Angoulême.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Union des chasseurs de Fresnoy.** But: répression du braconnage, protection du gibier et destruction des animaux nuisibles, défense des intérêts des sociétaires par tous les moyens légaux auprès de toutes juridictions, mise en commun du droit de chasse sur toutes les terres appartenant aux sociétaires ou terres en location. Siège social: salle du café de l'Eglise, Fresnoy.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des fabricants de pâtes alimentaires.** But: défense des intérêts moraux, économiques et professionnels des industriels fabriquant de pâtes alimentaires et organisation du transport des semoules. Siège social: 11, boulevard Montmartre, Paris.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Sou des écoles laïques de Longessaigne.** But: éducation scolaire, péri et post-scolaire. Siège social: école publique de garçons, Longessaigne.

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association Saint-Joseph.** But: promouvoir et soutenir les institutions d'éducation populaire. Siège social: mairie des Gras (Doubs).

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité d'action pour l'aménagement de la région du Bas Rhône-Languedoc.** But: grouper les agriculteurs désireux de bénéficier des bienfaits de l'irrigation dans la région du Bas Rhône-Languedoc. Siège social: mairie de Garons.

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Coopérative scolaire de l'école de garçons boulevard Lutaud, Alger.** But: resserrer les liens entre l'école et la famille et développer l'entr'aide entre les élèves. Siège social: école de garçons, boulevard Lutaud, Alger.

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Judo-Club paimpolais.** But: pratique du judo, jui-jitsu, sports de combat et culture physique. Siège social: pâtisserie Le Grand, place du Martray, Paimpol.

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciens prisonniers de guerre de Millebosc.** But: entretenir entre tous ses membres les rapports de fraternité qui, sans distinction de classe, les unissaient dans les stalags. Siège social: chez le président, à Millebosc (Seine-Maritime).

27 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Salle d'armes du Centre inter-club.** But: pratique de l'escrime. Siège social: 4, rue Gabriel-Péri, à Toulouse.

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance du Puy-de-Dôme.** But: grouper, en dehors de toute obédience politique ou confessionnelle, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance. Siège social: café Brousse, 18, rue Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand.

28 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Choral variétés.** But: former les adhérents au chant et prêter leur concours aux œuvres de bienfaisance. Siège social: 169, route de Vaulx, Villeurbanne.

29 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Maison de la famille et des jeunes de Biviers.** But: activités culturelles et sportives, entr'aide. Siège social: mairie de Biviers.

29 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des grandes croisières françaises.** But: organisation de croisières françaises dans les milieux des professions libérales. Siège social: 3, rue Boudreau, Paris.

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale des sapeurs-pompiers de Pompadour.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement et l'instruction du corps; pratiquer la gymnastique, l'éducation physique et les sports. Siège social: mairie de Pompadour (Corrèze).

29 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue automobile régionale d'Algérie.** But: encourager le sport automobile en Algérie, sauvegarder les droits et privilèges des associations sportives affiliées ainsi que le droit sportif. Siège social: Automobile-Club de la province d'Algérie, 7, rue Colonna-d'Ornano, Alger.

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Amicale des représentants de charbonnages de l'Aisne.** But: favoriser les contrats tant professionnels que personnels entre ses membres afin de mettre en pratique l'esprit de solidarité. Siège social: café du Midi, place de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Quentin (Aisne).

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association de la cantine scolaire de Saint-Pierre-des-Ormes.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire. Siège social: mairie de Saint-Pierre-des-Ormes (Sarthe).

30 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association sportive Saint-Aignan.** But: organiser et contrôler l'éducation physique et les sports. Siège social: 20, rue Saint-Marc, Orléans.

1er octobre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association locale des aides familiales rurales de Viriat.** But: aide matérielle et morale aux familles du milieu rural. Siège social: mairie de Viriat.

2 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Vétérans et volontaires.** But: grouper tous les anciens combattants des théâtres d'opérations extérieures, conserver le souvenir des fondateurs de l'empire d'outre-mer. Siège social: 17, rue de la Ville-en-Bois, Nantes.

3 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Amicale des anciens élèves de l'école Saint-Joseph.** But: créer entre ses membres des relations amicales, leur venir en aide ainsi qu'à l'école Saint-Joseph. Siège social: 14 *bis*, avenue Général-Leclerc, à Brive (Corrèze).

3 octobre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association d'aide à l'éducation.** But: continuer l'œuvre d'éducation existante. Siège social: 4, rue Sylvain-Cordier, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens du foyer de garnison de Toulouse.** But: procurer à ses membres un soutien moral et matériel en leur permettant de porter sur le plan civil l'amitié et l'esprit d'entraide qui les unissaient dans la vie militaire. Siège social: 10, rue Sainte-Anne, Toulouse.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Association de défense des bouilleurs de cru de l'Aube.** But: défense des intérêts matériels et moraux des bouilleurs de cru. Siège social: mairie de Saint-Parres-aux-Tertres.

4 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Comité des fêtes des halles et de la place de la Mairie.** But: organisation de fêtes dans le quartier des halles et de la mairie. Siège social: bar du Marché, Carpentras (Vaucluse).

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **P. A. C. T., propagande, action contre le taudis dans la commune de Châtillon-sous-Bagneux (Seine).** But: apporter, par tous les moyens, dans le cadre de la législation existante, une aide aux occupants de logements défectueux de la commune désirant améliorer leurs conditions d'habitation. Siège social: mairie de Châtillon-sous-Bagneux.

6 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Section locale des déportés civils, patriotes de Capestang.** But: assurer l'établissement et le développement de liens entre ses membres et défendre leurs droits et revendications morales et matérielles. Siège social: café de la Grille, Capestang (Hérault).

6 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Amicale laïque de Saint-Thibault.** But: grouper les anciens élèves et organiser quelques divertissements. Siège social: école publique de Saint-Thibault.

MODIFICATIONS

7 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **La Truite du Haut-Biros** transfère son siège social du café Perisse, Saint-Sentin, au café Moune, Saint-Sentin (Ariège).

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. L'Association artistique des indépendants de l'Ouest change son titre qui devient: **Association nationale artistique et indépendante.** Siège social: 24, rue du Pont-Levis, les Sables-d'Olonne (Vendée).

20 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Le Club olympique choletais change son titre qui devient **Stade olympique choletais.** Siège social: grand café, boulevard Gustave-Richard, Cholet (Maine-et-Loire).

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. L'**Union sportive avizoise** modifie ses statuts et la composition actuelle du comité de direction et d'administration. Siège social: salle de la justice de paix, Avize (Marne).

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. L'**Union amicale des chasseurs d'Adast** modifie son bureau et ses statuts. Siège social: chez M. Puyo, mairie d'Adast (Hautes-Pyrénées).

28 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. L'association des Fontaines change son titre qui devient **Association d'éducation populaire de Parigné.** Siège social: salle Saint-Louis, à Parigné (Ille-et-Vilaine).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mars 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Moselle le 4 octobre 1955.) **Union des anciens combattants de l'armée royale Draza Mihailovic.** But: développement de l'amitié franco-yougoslave; assistance aux familles yougoslaves nécessiteuses, aux invalides et aux membres de l'association momentanément dans le besoin. Siège social: 29, rue Saint-André, Metz-Sablon.

13 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 30 septembre 1955.) **Union générale des corps des cadets russes en France.** But: venir en aide moralement et matériellement à ses adhérents et à leur famille en dehors de toute considération d'ordre politique. Siège social: M. N. Alexeieff, 3, rue Adolphe-Chérioux, à Issy-les-Moulineaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.